



Observatoire national de  
la protection de l'enfance

**Premier rapport dédié  
au dispositif Olinpe  
(Observation longitudinale,  
individuelle et nationale  
en protection de l'enfance)**

*Février 2018*



**Premier rapport dédié  
au dispositif Olinpe  
(Observation longitudinale,  
individuelle et nationale  
en protection de l'enfance)**

**Février 2018**



L'ONPE remercie l'ensemble des ODPE et des conseils départementaux, dont la participation à la mise en œuvre et au fonctionnement du dispositif Olinpe est essentielle, et s'effectue en relation permanente avec le service informatique du GIP Enfance en danger.

Ce premier rapport dédié au dispositif Olinpe a été rédigé par Adeline Renuy et Gaëlle Guibert, chargées d'études, et a bénéficié des apports d'Anne Oui et Elsa Keravel, chargées de mission.

Les corrections orthographiques et stylistiques, ainsi que la mise en pages, ont été effectuées par Alexandre Freiszmuth-Lagnier, rédacteur.

Cet ouvrage est publié sous la supervision d'Agnès Gindt-Ducros, directrice de l'ONPE.

Publication disponible sur le site de l'ONPE : [www.onpe.gouv.fr](http://www.onpe.gouv.fr).



# TABLE DES MATIÈRES

<b>Introduction</b>	<b>9</b>
<hr/>	
<b>I. Actualités 2016-2017</b>	<b>13</b>
<hr/>	
1. Implication des différents acteurs dans le dispositif Olinpe	13
2. La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant	14
2.1. Des fondements inchangés	15
2.2. Un périmètre d'observation élargi	16
2.3. Des variables modifiées	17
3. État des lieux du dispositif Olinpe	18
3.1. Transmission des bases de données départementales	18
3.2. Recensement des logiciels utilisés dans les conseils départementaux	19
3.3. Synthèse des résultats tirés des questionnaires sur les difficultés et les besoins exprimés par les départements dans le cadre du dispositif Olinpe	21
<b>II. Accompagnement dans la mise en œuvre du dispositif Olinpe</b>	<b>23</b>
<hr/>	
1. Comités de suivi du dispositif	23
2. Mise à jour du guide Olinpe	24
3. Séminaire des ODPE et première journée nationale sur le dispositif Olinpe	25
4. Groupes d'utilisateurs des logiciels	26

<b>III. Valorisation des données</b>	<b>27</b>
1. Le livret d'échanges	27
2. Tableaux de bord	28
2.1. Indicateurs de cadrage	30
2.2. Indicateurs sur les prestations/mesures	31
2.3. Proportion de mineurs ayant bénéficié d'une intervention en protection de l'enfance dans l'année	38
2.4. Caractéristiques sociodémographiques	39
3. Analyses longitudinales	41
<b>Conclusion : un dispositif Olinpe au service des enfants et de leurs parcours</b>	<b>43</b>
<b>Annexe 1. Préconisations 2016, actions 2017 et perspectives 2018</b>	<b>49</b>
<b>Annexe 2. Le comité de pilotage du dispositif Olinpe</b>	<b>53</b>
<b>Annexe 3. Précisions sur les prestations/mesures non présentes dans les bases de données reçues par l'ONPE</b>	<b>55</b>
<b>Liste des figures</b>	<b>57</b>



POUR LA PREMIÈRE FOIS, L'ONPE PRÉSENTE UN RAPPORT EXCLUSIVEMENT CONSACRÉ AU DISPOSITIF OLINPE. CET ÉLÉMENT CONSTITUAIT JUSQU'À PRÉSENT UN CHAPITRE DE SON RAPPORT ANNUEL AU GOUVERNEMENT ET AU PARLEMENT.

## INTRODUCTION

La mise en œuvre du dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance, dit Olinpe, part du constat d'un manque de données chiffrées sur les enfants et les familles suivis en protection de l'enfance puisqu'aucune des sources de données existantes ne se rapporte à ces populations. Jusqu'à présent, les unités d'observation des sources de données existantes sont notamment les prestations/mesures (Drees), les plaintes (données du ministère de l'Intérieur) ou les appels téléphoniques (Snated). Par ailleurs, aucune source de données ne réunit à la fois les mesures financées par l'ASE et celles financées par la PJJ. Plus généralement, les données existantes ne permettent pas de suivre un même enfant au cours du temps, créant des lacunes dans l'analyse de la population, des trajectoires et des suivis en protection de l'enfance.

La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance<sup>1</sup> prévoit la transmission d'informations relatives à la protection de l'enfance des conseils départementaux vers les observatoires départementaux de la protection de l'enfance (ODPE) et l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE). Les modalités de cette transmission d'informations, fixées initialement par le décret n° 2011-222 du 28 février 2011<sup>2</sup>, formalisent un dispositif d'observation longitudinale, individuelle et nationale en protection de l'enfance (« Olinpe », en abrégé) piloté par l'ONPE.

Dans son article 6, la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant<sup>3</sup> réaffirme l'importance du dispositif Olinpe. Le décret d'application n° 2016-1966 du 28 décembre 2016<sup>4</sup>, qui abroge celui du 28 février 2011, précise le périmètre d'observation en le fondant désormais sur les prestations administratives (hors aides financières) et les mesures judiciaires en protection de l'enfance, et non plus sur l'information préoccupante (IP). Le périmètre d'observation est de plus élargi au recueil des informations relatives aux jeunes majeurs faisant l'objet d'une prestation ou d'une mesure en protection de l'enfance. L'article précité prévoit également la transmission à l'ONPE d'informations sur des mesures relatives à l'enfance délinquante (la parution d'un décret d'application est à venir).

La transmission des informations aux ODPE et à l'ONPE répond donc à une obligation légale, dont l'objectif principal est d'améliorer la connaissance, à un niveau départemental et national, de la population des mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance et des phénomènes

1 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2007/3/5/2007-293/jo/texte>.

2 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2011/2/28/2011-222/jo/texte>.

3 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/loi/2016/3/14/2016-297/jo/texte>.

4 <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/28/FDFA1620936D/jo/texte>.

de mise en danger de ceux-ci. Le rôle de l'ONPE s'inscrit notamment dans le pilotage de ce dispositif d'observation à travers l'accompagnement des départements dans sa mise en œuvre, ainsi que l'exploitation et la valorisation des données.

Les bases de données départementales transmises annuellement regroupent donc l'ensemble des données relatives aux mineurs, et désormais aux jeunes majeurs, bénéficiant d'une prestation et/ou d'une mesure en protection de l'enfance ayant été décidée, débutée ou terminée dans l'année dans le département. L'exploitation et l'analyse de ces bases de données doit permettre de répondre à l'objectif principal déjà mentionné du dispositif Olinpe d'amélioration de la connaissance : à terme, l'analyse longitudinale des données, individuelles et anonymisées, permettra de reconstituer les parcours des mineurs et des jeunes majeurs dans le dispositif de protection de l'enfance, ce qui facilitera la continuité et la cohérence des actions mises en œuvre au titre de la protection de l'enfance.

Pour les départements, les enjeux de ce dispositif sont cruciaux puisque l'observation dans le secteur de la protection de l'enfance revêt une importance stratégique pour ce qui est de disposer d'une connaissance fine des problématiques du territoire et d'anticiper l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux en vue d'améliorer les pratiques. En effet, la connaissance des parcours en protection de l'enfance permise par le dispositif est également essentielle pour informer sur les pratiques et pour les améliorer. À terme, le dispositif d'observation devrait contribuer, en les aidant, aux décisions politiques locales en matière de protection de l'enfance. Au niveau national, il permettra aussi d'améliorer la connaissance des enfants, des familles et des modalités de suivi, susceptible ainsi de répondre à l'un des quatre axes de la future stratégie nationale pour la protection de l'enfance 2018-2022 annoncée par la ministre des Solidarités et de la Santé <sup>5</sup>.

La mise en œuvre de ce dispositif d'observation implique une cohésion des différents acteurs concernés, tant au niveau des départements, dans lesquels des agents ayant une bonne connaissance de la démarche doivent être dédiés à cette mission, qu'au niveau des éditeurs de logiciels, dont l'outil informatique doit notamment être paramétré de manière à prendre en compte toutes les informations visées par le décret. Compte tenu de la complexité du champ à observer en protection de l'enfance, ainsi que de la grande disparité entre départements concernant l'organisation de cette observation, l'ONPE poursuit l'accompagnement des conseils départementaux et des éditeurs de logiciels dans la mise en œuvre du dispositif de transmission des données. Au fil des années, depuis les premières transmissions de bases de données en 2012, l'implication des départements dans le dispositif n'a cessé de s'accroître. À ce jour, 42 départements ont transmis au moins une fois une base de données à l'ONPE.

Le plan d'action envisagé en 2017 par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes <sup>6</sup> devrait également permettre la mise en œuvre de moyens pour favoriser, à terme, la transmission des données, avec un accompagnement spécifique des départements volontaires et le développement d'outils accessibles à tous.

---

<sup>5</sup> Cf. *Actualités sociales hebdomadaires*. 7 juillet 2017, n° 3018, p. 5-7.

<sup>6</sup> <http://www.egalite-femmes-hommes.gouv.fr/wp-content/uploads/2017/02/DP-violencesEnfants2017.pdf>.

Ce rapport a pour objectifs :

- De recenser l'ensemble des actualités et des informations concernant le dispositif Olinpe suite aux récentes évolutions législatives.
- D'établir, en retraçant ses évolutions, un état des lieux de la transmission des données des départements à l'ONPE.
- De présenter les démarches d'accompagnement des différents acteurs dans la mise en œuvre du dispositif.

Une partie du présent rapport est également consacrée aux données chiffrées issues de l'analyse des bases de données départementales, à travers une présentation des tableaux de bord (de manière synthétique) et du groupe de travail autour de la construction d'indicateurs longitudinaux.

Les actions menées afin de répondre aux préconisations émises dans le onzième rapport au Gouvernement et au Parlement d'octobre 2016<sup>7</sup> sont également détaillées dans le présent rapport, et de nouvelles recommandations et perspectives sont formulées pour pérenniser la bonne évolution du dispositif Olinpe.

---

<sup>7</sup> ONPE. *Enfants en (risque de) danger, enfants protégés : quelles données chiffrées ? Onzième rapport au Gouvernement et au Parlement*. Paris : ONPE, 2016. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/ragp\\_2016\\_-\\_version\\_finale\\_2\\_leger.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/ragp_2016_-_version_finale_2_leger.pdf).

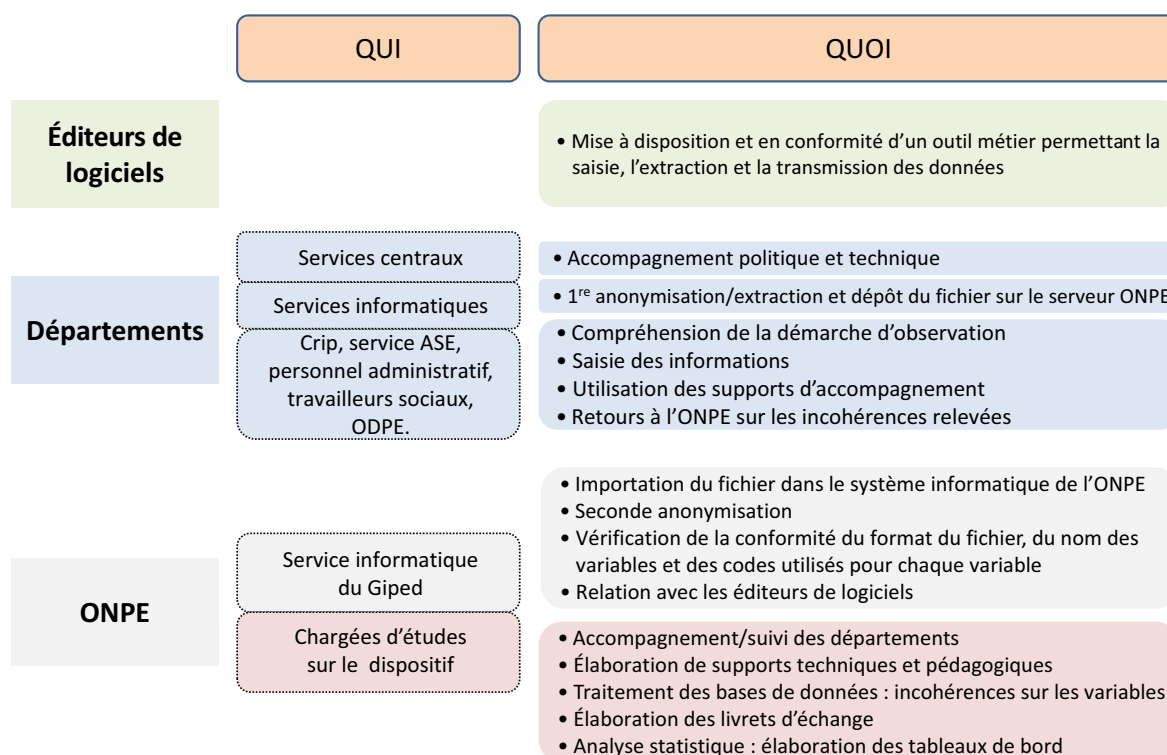


# I. ACTUALITÉS 2016-2017

## 1. Implication des différents acteurs dans le dispositif Olinpe

La mise en œuvre et le développement du dispositif Olinpe nécessitent l'implication de trois types d'acteurs : les éditeurs de logiciels, les conseils départementaux, et l'ONPE, dont les missions sont définies et les interactions nombreuses (figure 1). Leur coordination et le développement d'une culture commune apparaissent indispensables à la bonne évolution de la démarche d'observation en protection de l'enfance.

FIGURE 1. Missions des différents acteurs du dispositif Olinpe



**Les éditeurs de logiciels** (ou les services informatiques des conseils départementaux dans le cas de ceux qui utilisent un logiciel interne) ont pour mission de mettre à disposition et en conformité l'outil métier qui équipe les services départementaux, et qui doit permettre la transmission des données des départements à l'ONPE. Cette mission passe par la mise en œuvre technique et fonctionnelle de l'extracteur de données et un accompagnement lors de son évolution visant à prendre en compte l'ensemble des évolutions législatives et réglementaires, ainsi que les pratiques observées dans les départements.

**Les conseils départementaux** doivent, dans la mesure du possible, structurer leurs services de manière à dédier des agents au pilotage du dispositif et à définir des référents départementaux. La complémentarité des différents acteurs départementaux (services centraux, services informatiques, agents de saisie des informations) doit permettre un portage politique et technique du dispositif Olinpe, une bonne compréhension du sens global de la démarche d'observation en

protection de l'enfance, ainsi qu'une validation informatique des outils permettant la génération et l'extraction des fichiers de données qui sont déposés sur le serveur informatique de l'ONPE. Il revient aux correspondants des services départementaux de se saisir des différents supports techniques mis à leur disposition par l'ONPE, qui permettent d'harmoniser les définitions des variables, de faciliter le recueil d'informations préalable à la saisie, et plus généralement la procédure de transmission des données.

L'ONPE, avec le service informatique du Giped, procède à la validation de la conformité du fichier XML au format XSD, du nom des variables et des codes utilisés pour chacune d'entre elles, conformément à la liste des variables présente à l'annexe du décret du 28 décembre 2016. Si des erreurs sont détectées, le service informatique revient vers le département. Dans le cas contraire l'analyse est affinée par une détection des éventuels doublons et/ou lignes vides. Si le fichier est conforme à ce qui est attendu, celui-ci est importé après une seconde anonymisation dans le système informatique de l'ONPE.

**Le pôle données chiffrées de l'ONPE**, outre son rôle d'accompagnement et de suivi des départements dans la mise en œuvre du dispositif Olinpe par la mise à disposition d'outils techniques et pédagogiques, réalise un travail de fiabilisation et de validation des premières extractions lorsque celles-ci sont disponibles. Les tests de cohérence effectués sur les variables (dates, nature des prestations/mesures...) permettent de renseigner un livret d'échanges qui reprend un ensemble de constatations et d'interrogations, notamment méthodologiques, en vue de l'exploitation statistique des bases de données. Ce document est transmis au département qui s'engage à réaliser un retour sur les remarques formulées. Ces échanges sont primordiaux pour permettre aux départements de s'investir davantage dans la mise en place du dispositif et pour aboutir à terme à une base de données exploitable au sens statistique, permettant le calcul d'indicateurs regroupés dans un tableau de bord.

Celui-ci est envoyé aux directeurs enfance-famille des départements qui peuvent réagir et faire part de leurs remarques, notamment si certains résultats divergent des statistiques départementales. Ces remarques peuvent contribuer à détecter des erreurs dans le fichier d'origine, qui sont alors corrigées par le département, qui peut éventuellement procéder ensuite au dépôt d'un nouveau fichier.

## **2. La loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant**

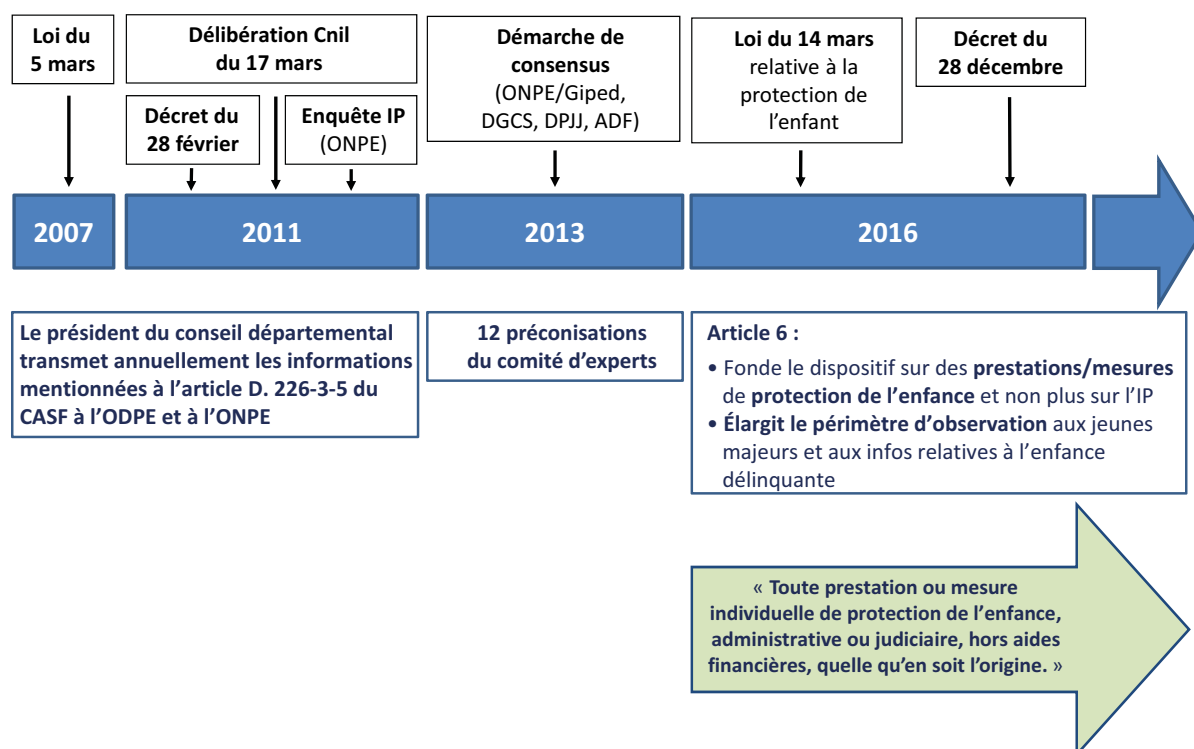
L'article 6 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant consolide le dispositif de transmission des informations anonymisées des conseils départementaux aux ODPE et à l'ONPE. Ce dernier a participé à l'élaboration du décret d'application en réunissant dès janvier 2016 un groupe de travail, composé de membres volontaires du comité technique et du comité de pilotage<sup>8</sup>, afin de procéder à l'actualisation de la liste des informations transmises par les départements aux ODPE et à l'ONPE.

---

<sup>8</sup> Au lendemain de la parution du décret du 28 février 2011, l'ONPE a mis en place ces deux instances pour encadrer et suivre la mise en œuvre du dispositif d'observation.

Le décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 fixe les modalités de transmission et définit en annexe la liste de l'ensemble des variables et des modalités à transmettre.

*FIGURE 2. Chronologie législative du dispositif Olinpe*



### 2.1. Des fondements inchangés

La loi du 14 mars 2016 pérennise les objectifs initiés par la loi du 5 mars 2007, dont les objectifs sont :

- de contribuer à la connaissance de la population des mineurs et jeunes majeurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ou d'une mesure judiciaire de protection de l'enfance, ainsi qu'à celle de l'activité des services de protection de l'enfance ;
- de faciliter l'analyse de la cohérence et de la continuité des actions mises en œuvre au bénéfice des mineurs, des jeunes majeurs, et de leurs familles au titre de la protection de l'enfance, par le biais de connaissances sur les parcours des mineurs.

Les données sont à transmettre par les départements au plus tard le 30 avril de l'année qui suit l'année civile durant laquelle les prestations/mesures ont été décidées, débutées ou terminées. Le caractère individuel des données à transmettre ouvre davantage de perspectives en termes d'analyse qu'une remontée de données agrégées. De même, l'anonymisation<sup>9</sup> et le chaînage dans le temps des informations concernant un même enfant permettent le suivi de l'enfant tout au long de son parcours en protection de l'enfance tout en préservant le secret de son identité.

<sup>9</sup> La méthode de double anonymisation est décrite dans le guide Olinpe (page 9).

Concernant les 105 variables décrites à l'annexe du décret du 28 décembre 2016<sup>10</sup>, 41 sont inchangées dans leurs libellés et modalités par rapport au décret initial de 2011. Les thématiques sous lesquelles sont regroupées l'ensemble des variables restent identiques et concernent les informations relatives :

- ✓ *Aux informations préalables sur la situation de danger ou de risque de danger du mineur ou du jeune majeur* : numéro du département, numéro d'anonymat, type d'événement...
- ✓ *Au mineur/jeune majeur* : caractéristiques du mineur/jeune majeur, situation scolaire, situation de handicap...
- ✓ *À la situation de danger ou de risque de danger du mineur/jeune majeur* : date de l'IP, origine de l'IP...
- ✓ *Au cadre de vie social et familial du mineur/jeune majeur* : caractéristiques du ménage, exercice de l'autorité parentale, situation sociodémographique des parents ou des adultes s'occupant principalement du mineur, situation du jeune majeur, ressources du ménage, caractéristiques sociodémographiques du père et/ou de la mère...
- ✓ *À l'évaluation de la situation du mineur/jeune majeur* : date de début et de fin de l'évaluation, problématiques familiales...
- ✓ *À la nature du danger ou du risque de danger justifiant une prise en charge du mineur en protection de l'enfance*.
- ✓ *Aux décisions, mesures et interventions en protection de l'enfance* : date de décision, existence d'un projet pour l'enfant (PPE), nature des décisions...
- ✓ *À la fin de prestation/mesure de protection de l'enfance* : date de fin, motif de fin, diplôme en fin de prestation/mesure...

## *2.2. Un périmètre d'observation élargi*

Auparavant limité aux prestations et mesures faisant suite à une information préoccupante, le périmètre du dispositif Olinpe est depuis le décret d'application n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 fondé sur :

- les prestations administratives et mesures judiciaires quelle qu'en soit l'origine (qu'il y ait ou non information préoccupante au préalable) ;
- les informations relatives aux mineurs, et désormais aux jeunes majeurs, faisant l'objet d'une prestation administrative ou mesure judiciaire en protection de l'enfance.

L'article 6 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 prévoit également la transmission à l'ONPE d'informations sur des mesures relatives à l'enfance délinquante. La parution d'un décret d'application est à venir.

<sup>10</sup> <https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/12/28/FDFA1620936D/jo/texte#JORFSCTA000033736652>.



### 2.3. Des variables modifiées

Pour favoriser une continuité dans la mise en œuvre progressive du dispositif d'observation, le groupe de travail mobilisé autour de la proposition d'annexe suite aux évolutions législatives, réglementaires et administratives a procédé uniquement aux modifications strictement nécessaires selon deux critères : l'adaptation des variables au nouveau périmètre, et l'actualisation selon le nouveau contexte institutionnel.

Aussi, 40 variables du décret de 2011 ont été supprimées et 16 ajoutées (principalement du fait de l'élargissement du périmètre aux jeunes majeurs). Les libellés d'une vingtaine de variables ont été modifiés de manière à les rendre plus explicites, de même que les modalités d'une vingtaine d'entre elles ont été actualisées.

Le décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 prévoit un ensemble de modifications qui se trouvent reportées dans le guide Olinpe<sup>11</sup>. Celui-ci fournit des indications permettant de coder de manière homogène les éléments enregistrés dans les bases de données de tous les départements.

Néanmoins, il apparaît important de préciser que deux types de variables, fondamentales pour la mise en œuvre de l'extraction permettant la transmission des données et leur analyse, ont été modifiés suite au décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 : il s'agit des variables concernant le type d'événement (Typev) et les dates de début et de fin de prestation/mesure (Datdeb et Datfin).

Ces variables sont essentielles dans la construction du périmètre d'étude et représentent la base (indispensable à l'analyse des parcours en protection de l'enfance) permettant de répondre à l'objectif d'observation longitudinale de l'itinéraire des mineurs et jeunes majeurs suivis en protection de l'enfance.

L'élargissement du périmètre à toutes les prestations/mesures quelle qu'en soit l'origine simplifie la variable concernant les événements donnant lieu à un enregistrement. La variable Typev regroupe à présent trois types d'événements à savoir :

- les prestations/mesures décidées en protection de l'enfance (Typev = 1) ;
- les renouvellements d'une prestation/mesure en protection de l'enfance (Typev = 2) ;
- les fins d'intervention en protection de l'enfance (Typev = 3).

Ces nouvelles modalités permettent désormais de distinguer les renouvellements des fins d'intervention.

---

11 ONPE. *Guide du dispositif Olinpe actualisé conformément à la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 et au décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016*. Paris, ONPE, 2017 (mis à jour le 25 novembre). Disponible sur <https://www.onpe.gouv.fr/publications/guide-dispositif-olinpe>.

Ces trois événements regroupent les mesures faisant suite à :

- une IP ou un signalement sans évaluation réalisée par le conseil départemental ;
- un signalement direct (effectué par des partenaires extérieurs directement au parquet, sans passer par le conseil départemental) ;
- une saisine directe du juge des enfants ;
- une mesure non précédée d'une IP, d'un signalement direct ou d'une saisine du juge des enfants (par exemple : demande des familles, famille déjà suivie par les services sociaux de secteur).

Dans le décret actuel, les dates effectives de début de prestation/mesure en protection de l'enfance et les dates effectives de fin de prestation/mesure en protection de l'enfance sont désormais

La transmission des données comporte aujourd'hui 105 variables au lieu de 129 dans l'ancien décret ; 59 concernent les mineurs et les jeunes majeurs, 43 uniquement les mineurs, et 3 les jeunes majeurs exclusivement. L'ensemble de ces variables permet de renseigner toutes les situations rencontrées, mais aucune situation ne nécessite de remplir 105 variables.

### 3. État des lieux du dispositif Olinpe

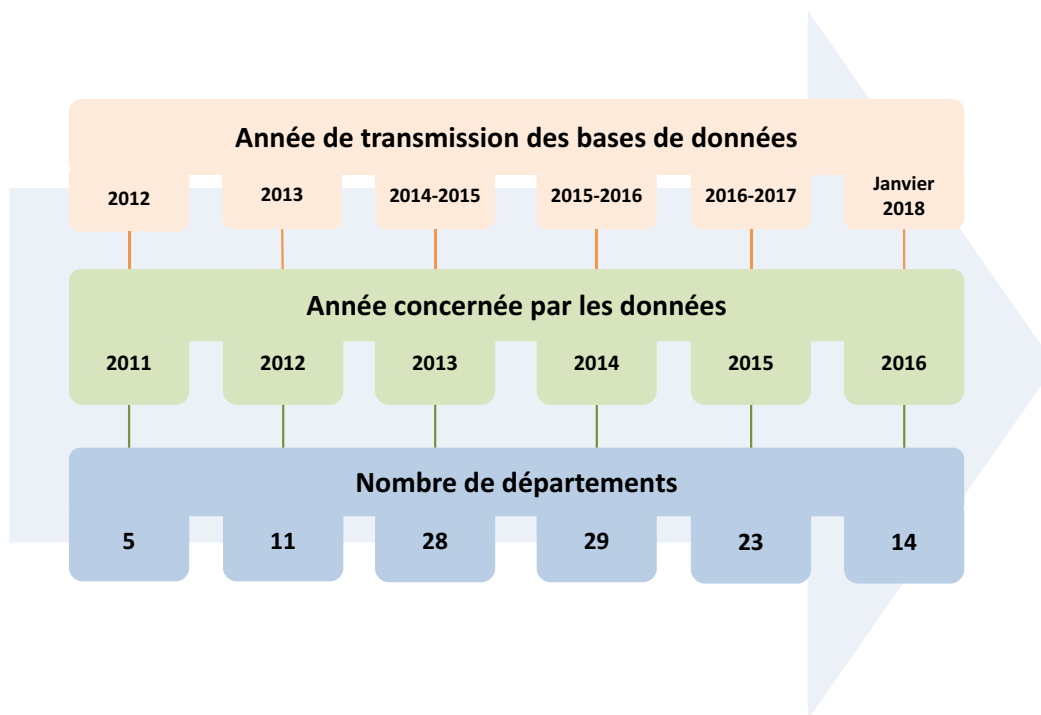
#### 3.1. Transmission des bases de données départementales

Depuis l'origine du dispositif d'observation, plusieurs départements ont réussi leur entrée dans le processus de transmission des données en protection de l'enfance :

- En 2011 et 2012, les deux premières années de mise en œuvre du dispositif, l'ONPE a été destinataire de 5, puis 11, bases de données.
- Les données portant sur 2013 et 2014 ont été transmises par 28 et 29 départements, respectivement.
- Les bases de données portant sur l'année 2015 ont été reçues de 23 départements à ce jour (des bases font encore l'objet de transmissions actuellement).
- Au 15 novembre 2017, 14 bases de données portant sur les données 2016 ont été transmises par les départements (figure 3, page suivante).

Cette différence s'explique par le fait que la réception des bases de données 2016 est actuellement en cours (ainsi que celle d'une partie des bases de l'année 2015). Certains départements ont également fait part d'un ralentissement dans la transmission lié aux récentes évolutions législatives et à la nécessaire adaptation de l'outil informatique.

FIGURE 3. Chronologie des transmissions de données à l'ONPE



### 3.2. Recensement des logiciels utilisés dans les conseils départementaux

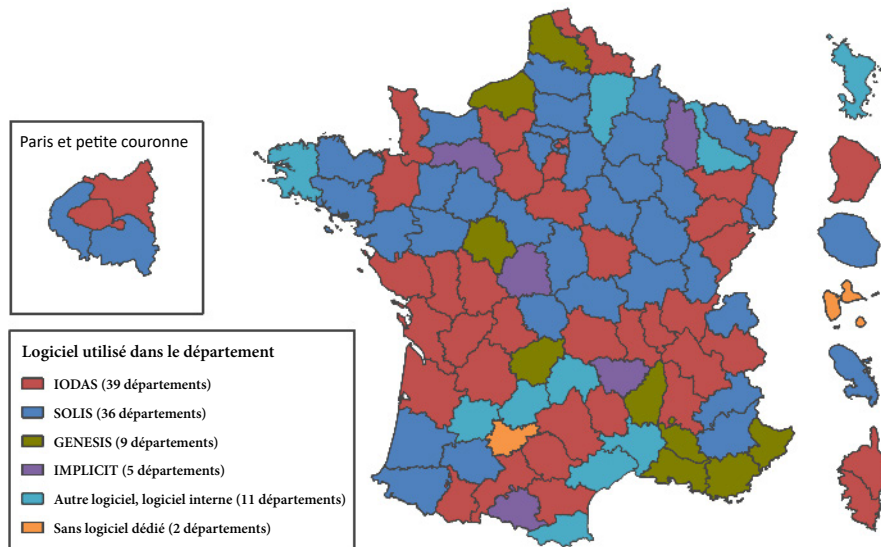
Chaque conseil départemental utilise des modules d'extraction spécifiques issus de différents logiciels. Les modules relatifs à l'aide sociale à l'enfance contiennent les informations figurant à l'annexe du décret<sup>12</sup>. L'extraction de ces informations permet leur transmission à l'ONPE.

Les logiciels Iodas de l'éditeur GFI (39 départements) et Solis de l'éditeur InfoDB (36 départements) sont utilisés par trois quarts des départements dans le cadre de la transmission des données du dispositif Olinpe, tandis que 9 départements utilisent le logiciel Genesis de l'éditeur Sirius et 5 le logiciel Implicit de GFI. En outre, 11 départements disposent d'un autre logiciel ou d'un logiciel interne, tandis que 2 ne disposent pas de logiciel dédié à la transmission des données.

Afin de mener à bien l'extraction des données et d'être en mesure de transmettre les informations, l'extracteur associé au logiciel métier doit être pleinement opérationnel. Bien que prévues aux termes de contrats de marché public dans 55 départements (sur les 66 pour lesquels nous disposons de cette information), la mise à disposition et l'opérationnalité de l'extracteur ne sont effectives que dans 34 départements : 17 utilisant le logiciel Solis et 10 utilisant Iodas.

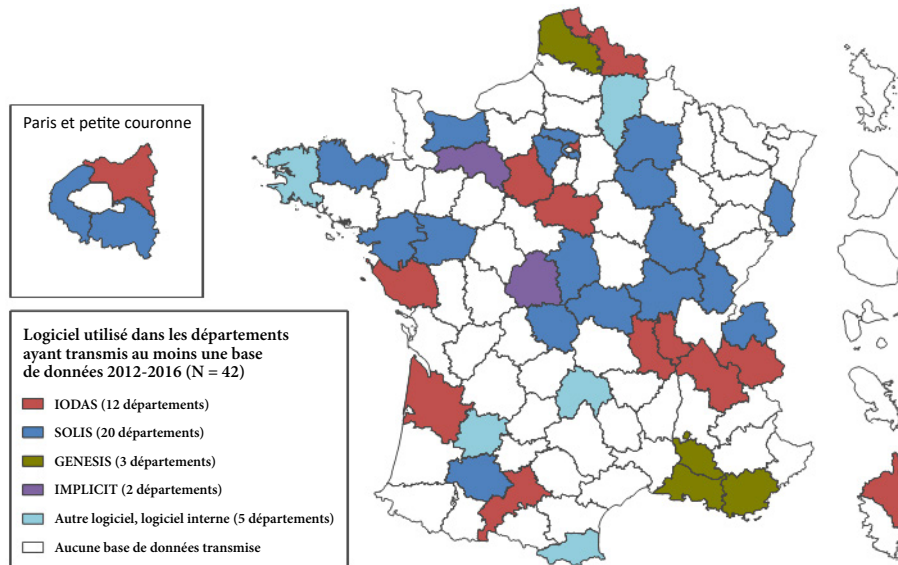
<sup>12</sup> Sur les 72 départements ayant répondu au questionnaire transmis aux conseils départementaux (cf. partie I, section 3.3), seuls 25 indiquent que le logiciel métier propose un champ de saisie pour toutes les informations visées par le décret du 28 février 2011. Il en découle que pour plus de la moitié des départements le logiciel métier ne permet pas la saisie de l'ensemble des informations.

*FIGURE 4. Répartition des logiciels utilisés dans les services ASE au 1<sup>er</sup> janvier 2018*



Source : ONPE

*FIGURE 5. État des lieux départemental de la mise en œuvre du dispositif Olinpe*



Source : ONPE

La figure 5 indique sous forme de carte les 42 départements qui ont été en mesure de transmettre au moins une base de données depuis 2012 en précisant le logiciel utilisé. Ainsi, l'extraction a été réalisée sous Solis pour 20 départements, Iodas pour 12 autres, Genesis pour 3, et Implicit pour 2. Enfin, c'est un logiciel interne qui est à l'origine de la transmission des bases de données de 5 départements.

### *3.3. Synthèse des résultats tirés des questionnaires sur les difficultés et les besoins exprimés par les départements dans le cadre du dispositif Olinpe*

Dix ans après l'adoption de la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 et six ans après le décret n° 2016-1966 du 28 février 2011, les départements sont engagés dans le dispositif à des degrés plus ou moins avancés. Aussi, fin 2016, afin d'améliorer et d'accompagner le dispositif de transmission des informations, le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes a souhaité mettre en place un plan d'action.

Pour engager ce plan, en décembre 2016, l'ONPE a transmis un questionnaire portant sur le dispositif Olinpe aux directeurs enfance-famille des 101 départements. L'objectif était de recueillir des éléments sur la mise en place du dispositif de transmission des données, sur la saisie des informations sur les logiciels métier, sur les requêtes, et sur la mise en place du module d'extraction, afin d'identifier les principales difficultés et obstacles rencontrés par les départements dans la mise en œuvre du dispositif. Il s'agissait également de déterminer les besoins des départements et de lancer des pistes de réflexion sur les leviers éventuels permettant de surmonter ces difficultés. Ce questionnaire a été transmis aux départements dans un contexte particulier puisque, bien qu'il ait été envoyé aux départements avant la parution du décret du 28 décembre 2016, la plupart des départements y ont répondu après sa parution. Néanmoins, l'ensemble des questions concernaient le dispositif Olinpe tel qu'il était défini dans le décret du 28 février 2011.

Les réponses de 72 départements ont fait l'objet d'une analyse dont les résultats fournissent des éclaircissements sur la saisie (fréquence de saisie, par qui, à quel niveau, avec quels contrôles) et le degré de connaissance des informations par l'ASE (existence de fiches de recueil, taux d'informations saisies), ainsi que sur l'utilisation et la disponibilité des logiciels dans les départements (paramétrage, mises à jour). L'analyse complète des résultats a fait l'objet d'une note d'actualité publiée par l'ONPE en juin 2017<sup>13</sup> et présentée lors de la journée nationale sur le dispositif Olinpe du 7 mars 2017.

Le recensement des difficultés identifiées par les départements sur la transmission des données à l'ONPE permet de les hiérarchiser et de les regrouper en trois grandes catégories : les difficultés renvoyant à la connaissance et au sens de la démarche, celles afférentes aux logiciels, et celles liées à l'organisation et aux contraintes départementales.

Les lacunes sur le sens global de la démarche sont caractérisées par un manque de connaissance et d'appréhension du dispositif (10 départements), des réticences au niveau du recueil (9 départements) et de la saisie des informations (9 départements). Les besoins exprimés par les départements renvoient à celui d'un soutien dans la mise en œuvre du dispositif par le développement d'une culture commune, à celui d'un appui technique sur la transmission des données et les modalités de transmission, et à la dispense de formations sur le dispositif, sa méthodologie et les règles de saisie afin de faciliter son appropriation.

---

13 ONPE. *Dispositif Olinpe : quels sont les difficultés et les besoins exprimés par les départements sur le dispositif de transmission des informations en protection de l'enfance ?* Paris : ONPE, 2017. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note\\_questionnaire\\_olinpe\\_final\\_0.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/note_questionnaire_olinpe_final_0.pdf).

Les deux principales difficultés inhérentes aux logiciels semblent liées à leur paramétrage, qui est à faire ou en cours de réalisation (32 départements), et à un outil informatique et/ou un module d'extraction (respectivement 23 et 17 départements) inadapté ou indisponible. Des obstacles concernant la mise à jour du logiciel ou de l'extracteur (20 départements) ou le changement de logiciel (17 départements) sont également évoqués. Les besoins et attentes des départements dans cette catégorie sont nombreux et concernent aussi bien le paramétrage des données, la mise en œuvre de l'extracteur que la fiabilisation des données.

Les difficultés concernant l'organisation départementale et les contraintes de chaque conseil départemental recouvrent le manque de moyens humains et/ou financiers (évoqués par plus de la moitié des départements répondants), l'absence de priorité accordée à la mise en œuvre du dispositif dans le département (20 départements), une réorganisation des services départementaux (15 départements), mais également l'absence d'achat du module ODPE/ONPE (15 départements) voire l'absence d'informatisation (4 départements).

Il apparaît nécessaire de structurer les services départementaux de manière à dédier des agents au pilotage du dispositif et à définir des référents départementaux qui aient une expertise d'une part dans la technicité des décisions en protection de l'enfance, d'autre part dans les aspects techniques de la saisie informatique de ces décisions. Dans la plupart des départements, cela passe par une décision d'attribution de moyens humains, matériels et/ou financiers effectifs.

## II. ACCOMPAGNEMENT DANS LA MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF OLINPE

En élargissant le périmètre d'observation du dispositif Olinpe, le décret d'application n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 modifie également le travail de chacun des acteurs impliqués dans le dispositif. En effet, cela nécessite d'adapter la saisie des informations, l'outil informatique et les différents supports d'accompagnement mis à disposition par l'ONPE.

Les comités de suivi se sont mobilisés pour accompagner le dispositif, en particulier autour de la validation des mises à jour des divers supports d'accompagnement comme le guide Olinpe<sup>14</sup>. Les journées nationales organisées à l'intention des ODPE ont été l'occasion de communiquer, entre autres, sur la manière d'intégrer les modifications liées à l'évolution du périmètre d'observation. Désireux d'encourager les mises à jour et adaptations des outils informatiques, l'ONPE entend également participer aux groupes interdépartementaux des différents éditeurs de logiciel.

### 1. Comités de suivi du dispositif

**Le comité de pilotage** est composé d'institutions mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance au niveau national et départemental, et d'experts de la production de données : représentants des départements, des ministères concernés, de la Justice et d'associations. Il vient en appui du dispositif Olinpe. Il a pour but de suivre la mise en œuvre du dispositif, de soutenir les initiatives facilitatrices de sa montée en charge, de penser la place de ce dispositif de connaissance par rapport aux autres sources de données en protection de l'enfance et par rapport aux dispositifs longitudinaux émergents dans d'autres politiques sociales.

Le conseil d'administration du Giped réuni le 29 juin 2017 a remanié la composition du comité de pilotage, après acceptation des membres sollicités, qui s'engagent pour un mandat de deux ans. Les missions du comité de pilotage résident dans la validation des évolutions des documents d'accompagnement du dispositif (guide Olinpe, notamment), le suivi des travaux des groupes de travail, et la réflexion sur les perspectives envisageables autour du dispositif. Le comité de pilotage se réunit deux fois par an. Le détail des missions et de la composition du comité de pilotage du dispositif Olinpe est présenté à l'annexe 2.

Le comité de pilotage du dispositif Olinpe s'est réuni le 13 octobre 2017. Cette réunion a été l'occasion de dresser un bilan des avancées dix mois après la parution du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016, de mener une réflexion sur la meilleure manière d'accompagner les acteurs dans l'évolution du dispositif Olinpe et d'entrevoir des perspectives de travail autour des différents groupes de travail.

**Le comité technique** a un rôle plus opérationnel et travaille à partir des expériences départementales. Jusqu'à présent composé de représentants de 10 départements et de membres de la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), il permettait

---

<sup>14</sup> *Op. cit.*

d'identifier et de lever les difficultés de mise en œuvre du dispositif. Depuis 2017, le comité technique se réunit sous forme de groupes de travail autour de thématiques spécifiques. Les départements membres du comité technique sont sélectionnés sur la base du volontariat en fonction de l'intérêt porté à la thématique de travail et de la disponibilité de leurs données. Un membre de la Drees est par ailleurs associé aux réunions. Ces réunions de travail aboutissent à la production de notes d'actualité portant sur la thématique travaillée.

En 2017, le groupe de travail sur les premières analyses longitudinales s'est mobilisé autour de l'élaboration d'indicateurs issus des données de trois départements (cf. partie III, section 3).

Ces deux comités de suivi veillent également à la cohérence et à l'actualisation du guide Olinpe.

## 2. Mise à jour du guide Olinpe

Le guide Olinpe, anciennement appelé « outil d'aide à la saisie », est à destination des conseils départementaux et de leurs partenaires (éditeurs de logiciels). À ce titre, il est utile aux personnes en charge de la saisie des données et de leur extraction, aussi bien qu'au personnel des ODPE, et permet d'accompagner les départements tout au long de la démarche de transmission des informations.

Cet outil décrit le fichier à transmettre annuellement aux ODPE et à l'ONPE, selon un format unique d'extraction, et précise les procédures d'échange des fichiers entre les conseils départementaux et l'Observatoire. En détaillant les 105 variables, leurs libellés et chacune des modalités de ces variables, il apporte une aide au codage des différentes informations concernant la population suivie en protection de l'enfance et accompagne les éditeurs dans l'adaptation de leurs outils d'extraction.

Le guide Olinpe a été mis à jour afin de tenir compte de l'ensemble des modifications concernant les variables et modalités engendrées par la parution du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016. Suite à des remarques partagées entre plusieurs départements, et afin de préciser davantage l'enregistrement des événements et les modalités de réponse pour les 105 variables prévues par le décret, des actualisations sont également effectuées en concertation avec le comité de pilotage. À ce titre, l'ensemble des correspondants départementaux<sup>15</sup> impliqués dans le dispositif Olinpe sont invités à faire remonter à l'ONPE les questions et/ou incompréhensions concernant les variables, leurs libellés et/ou leurs modalités.

Le guide Olinpe est disponible, dans sa dernière version actualisée, dans l'espace réservé aux ODPE sur le site internet de l'ONPE<sup>16</sup>. Dès leur parution, les actualisations de ce guide sont également transmises aux trois principaux éditeurs de logiciel et à l'ensemble des correspondants en charge du dispositif.

---

<sup>15</sup> Les correspondants du conseil départemental regroupent l'ensemble des professionnels en charge du suivi du dispositif de transmission des données dans le département, aussi bien au sein du service informatique, de la Crip que du service ASE.

<sup>16</sup> <https://www.onpe.gouv.fr/user>.



### 3. Séminaire des ODPE et première journée nationale sur le dispositif Olinpe

Depuis 2012, l'ONPE organise chaque année le séminaire technique des ODPE dont une large partie est consacrée au dispositif Olinpe. Cette journée est l'occasion de rassembler les correspondants des ODPE (une centaine de personnes sont habituellement présentes, représentant plus de la moitié des départements) afin de faire état des avancées du dispositif, de le faire évoluer le cas échéant, et de répondre aux besoins exprimés par les ODPE. Les échanges doivent permettre aux ODPE d'accomplir au mieux leurs missions et de développer une culture commune de l'observation en protection de l'enfance. Les présentations des précédentes éditions sont disponibles dans l'espace réservé du site internet de l'ONPE, où le programme complet du dernier séminaire des ODPE en date est également consultable <sup>17</sup>.

Au programme du sixième séminaire des ODPE, qui a eu lieu le 30 janvier 2018, étaient prévus un état des lieux du dispositif Olinpe, une présentation des différents groupes de travail actuellement en cours, ainsi que des travaux portant sur les analyses longitudinales. L'après-midi, trois ateliers ont été organisés autour de thématiques concernant les observatoires départementaux de la protection de l'enfance : mise en place de l'ODPE, l'ODPE opérationnel, le dispositif Olinpe.

Le 7 mars 2017 s'est tenue la première journée nationale sur le dispositif Olinpe, à destination de toute personne en charge du dispositif dans les départements, des élus en charge de la protection de l'enfance, des responsables d'ODPE et des éditeurs de logiciels. Les interventions de l'ONPE se sont articulées autour de la présentation du dispositif, de ses objectifs et de ses principales caractéristiques, puis sur les conséquences des évolutions législative et réglementaire de 2016. Cette journée, dont on peut trouver le programme complet sur le site de l'ONPE <sup>18</sup>, a également été l'occasion de faire un état des lieux du dispositif Olinpe au 1<sup>er</sup> mars 2017.

La conseillère protection de l'enfance auprès de la ministre des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes a clos la matinée en présentant dans un premier temps le plan interministériel de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux enfants (2017-2019) et, dans un second temps, le plan d'accompagnement des départements dans la mise en œuvre du dispositif de transmission des données en protection de l'enfance.

À travers la présentation des résultats du questionnaire envoyé par l'ONPE aux directeurs enfance-famille des départements, l'après-midi a été consacré aux échanges autour des difficultés et besoins rencontrés par les départements. L'accompagnement de l'ONPE ainsi que les actions menées par certains départements afin de dépasser ces difficultés et construire le dispositif Olinpe ont également fait l'objet de discussions.

L'organisation de journées nationales comme celle-ci permet d'optimiser le partage et les échanges autour des expériences de chacun, de mutualiser les connaissances et de mettre les départements en synergie autour de l'observation en protection de l'enfance.

---

<sup>17</sup> <https://www.onpe.gouv.fr/er-document>.

<sup>18</sup> <https://www.onpe.gouv.fr/agenda/journee-nationale-sur-dispositif-remontee-donnees>.

#### 4. Groupes d'utilisateurs des logiciels

L'ONPE poursuit sa démarche de collaboration auprès des trois principaux éditeurs de logiciels (InfoDB, Sirius et GFI) en charge de l'élaboration de l'outil d'extraction des données dans les conseils départementaux. La parution du décret n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 a impliqué une nécessaire mise à jour des différents logiciels, afin d'adapter le paramétrage des outils informatiques aux variables et modalités du décret.

L'ONPE participe annuellement aux groupes interdépartementaux d'utilisateurs du logiciel Solis afin de faire le point sur l'avancement du dispositif et les problèmes spécifiques identifiés dans les bases d'utilisateurs.

À terme, l'ONPE souhaiterait être partie prenante des réunions d'utilisateurs de l'ensemble des éditeurs de logiciels.

Eu égard à l'hétérogénéité constatée dans l'état d'avancement des 102 conseils départementaux, une difficulté particulière réside dans l'élaboration de supports et d'actions qui puissent permettre à l'ensemble des départements de se situer et de répondre à leurs attentes. La coordination des différents acteurs impliqués dans le dispositif Olinpe est rendue possible par les déplacements de membres de l'ONPE dans les départements et l'accueil dans les locaux de l'Observatoire de professionnels venant des départements.

L'ensemble des documents ressources à destination des conseils départementaux et des éditeurs de logiciel est disponible dans l'espace réservé aux ODPE sur le site de l'ONPE. Cet espace permet de partager et de mutualiser les connaissances, notamment grâce à l'annuaire des correspondants des ODPE dans les conseils départementaux.

### III. VALORISATION DES DONNÉES

#### 1. Le livret d'échanges

Une fois les bases de données transmises à l'ONPE par les départements, ses membres réalisent un livret d'échanges<sup>19</sup> à destination de leurs correspondants dans les services départementaux.

Ce document recense les principales constatations issues d'une première analyse de la base de données et permet d'appréhender la construction et le contenu de la base de données transmise. Trois grands thèmes sont abordés : le contenu de la base de données, le niveau d'incomplétude de l'information inhérente aux 105 variables du décret et à leurs modalités, ainsi que les éventuels problèmes de saisie et/ou incohérences relevées dans la base.

Les correspondants se saisissent de ce livret d'échanges en complétant et enrichissant ses rubriques afin de permettre à l'ONPE de clarifier les incohérences identifiées, voire de corriger certaines situations dans la base de données transmise à l'ONPE. C'est à partir de ces échanges formalisés entre l'Observatoire et ses correspondants dans les conseils départementaux que l'équipe de l'ONPE affine l'exploitation du contenu des bases de données pour établir les données chiffrées les plus cohérentes possibles et élaborer, *in fine*, les tableaux de bord départementaux.

#### *LA SAISIE DES INFORMATIONS DANS LES DÉPARTEMENTS*

L'analyse des réponses des 72 questionnaires envoyés aux départements dans le cadre du plan d'action montre que 20 départements ont déclaré avoir connaissance de l'ensemble des informations concernant les enfants et leurs prestations/mesures conformément au décret du 28 février 2011.

Dans la majorité des départements, ce sont les travailleurs sociaux qui recueillent ces éléments, mais ceux-ci ne sont pas toujours saisis dans le logiciel métier, notamment parce que les champs et items ne sont pas tous prévus dans l'outil. Seuls 25 départements disposent d'un logiciel métier proposant un champ de saisie pour toutes les informations visées par le décret du 28 février 2011 (principalement Solis). Pour d'autres départements, il se peut que l'ensemble des modules n'aient pas été livrés, et que toutes les occurrences requises ne puissent alors être saisies, principalement les informations sur la scolarité, l'emploi, le logement, les ressources, le cadre familial et social du mineur, et la nature du danger.

Lorsque les champs de saisie sont prévus dans le module (partiellement ou totalement), 31 départements déclarent saisir plus de la moitié des informations contre 14 départements qui déclarent en saisir moins de 25 %.

<sup>19</sup> Pour plus de précisions sur le livret d'échanges, se référer à : ONPE. *Dixième rapport au Gouvernement et au Parlement*. Paris : ONPE, 2015, p. 188-189. Disponible en ligne : [https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport\\_annuel\\_oned\\_20150526\\_web.pdf](https://www.onpe.gouv.fr/system/files/publication/rapport_annuel_oned_20150526_web.pdf).

Les variables les plus fréquemment renseignées sont celles concernant les décisions, mesures et interventions en protection de l'enfance (nature et date). Elles sont systématiquement renseignées dans 49 départements et partiellement dans 20 autres. Les données concernant les informations préoccupantes sont aussi fréquemment saisies : 39 départements le font systématiquement.

En revanche, les informations concernant le mineur, ainsi que celles concernant son cadre de vie social et familial ne sont que partiellement saisies dans la plupart des départements.

D'après les informations obtenues auprès des éditeurs, pour le logiciel Solis d'InfoDB l'adaptation de l'outil au décret de 2016 se fera courant 2018, avec un déploiement auprès de départements tests à l'été 2018, pour une généralisation fin 2018.

Concernant le logiciel Iodas de l'éditeur GFI, une première adaptation est prévue en octobre 2018 et une deuxième au premier semestre 2019 (dates annoncées par l'éditeur). Dans cette seconde version, l'intégralité des informations pourront être saisies, ce qui ne sera pas le cas dans la première.

## 2. Tableaux de bord

La nécessité de disposer d'indicateurs facilement interprétables, fournissant une vue d'ensemble du suivi en protection de l'enfance dans les différents départements, et pouvant être mis en perspective dans le temps, a conduit l'ONPE à définir les indicateurs présentés dans les tableaux de bord départementaux, et regroupés ci-après.

Ont été produits 11 tableaux de bord pour 23 bases reçues concernant les données 2015<sup>20</sup>, qui renvoient au décret du 28 février 2011 et n'intègrent donc pas les jeunes majeurs. Le périmètre correspond aux prestations/mesures débutées, décidées ou terminées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015. Lorsque la date de début de mesure n'est pas renseignée, ce sont les dates de décision qui sont exploitées (cf. encadré page 29).

Les bases de données reçues par l'ONPE ne contiennent pas toujours l'ensemble des prestations/mesures prévues par le décret (cf. annexe 3). Cela peut être dû à une non-connaissance de ces mesures, en particulier lorsqu'elles ne sont pas financées par les départements, à une non-saisie des mesures dans l'outil informatique, ou à un problème de paramétrage de l'extracteur. Dans ce dernier cas, les départements disposent de ces mesures mais celles-ci n'apparaissent pas dans le flux de données transmis à l'ONPE. Il se peut également que certaines prestations/mesures n'existent pas dans tous les départements. Les champs que recouvrent les données transmises par les départements sont alors différents et à ce titre, les indicateurs présentés ne sont pas comparables entre eux.

<sup>20</sup> En 2016, le onzième rapport au Gouvernement et au Parlement (*op. cit.*) portant sur la thématique des données chiffrées sur les enfants en (risque de) danger et/ou protégés a permis l'analyse chiffrée et des comparaisons départementales à partir des 16 tableaux de bords ayant pu être élaborés sur les bases de données 2014 exploitables.

Les transmissions partielles d'informations dans les bases de données départementales ainsi que les contextes locaux hétérogènes en termes de pratiques dans le domaine de la protection de l'enfance expliquent donc en partie les larges différences apparaissant dans les résultats. Les indicateurs calculés par l'ONPE ont vocation à être enrichis au fur et à mesure des transmissions de données par les départements, en fonction du renseignement des variables transmises pour les années qui suivront.

À ce titre, les informations sur la nature de la décision (administrative ou judiciaire) doivent être enregistrées de façon exhaustive car elles sont primordiales pour appréhender la diversité des modalités de suivi en protection de l'enfance dans les départements. Aussi, les précautions d'interprétation demeureront tant que la transmission des données des départements ne sera pas exhaustive. À terme, le caractère longitudinal des bases permettra de connaître l'ensemble du parcours des enfants suivis.

### *PRÉCISIONS MÉTHODOLOGIQUES SUR LE PÉRIMÈTRE ET LE CALCUL DES INDICATEURS*

Les indicateurs présentés dans ce rapport portent sur :

- Les décisions ou débuts de prestation/mesure (y compris renouvellements) en protection de l'enfance qui concernent des mineurs, c'est-à-dire :
  - pour les départements de la Haute-Corse (2B), de l'Allier (03) et des Côtes-d'Armor (22), les prestations/mesures et renouvellements de prestation/mesure (concernant des mineurs) *décidés* entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 ;
  - pour les départements de l'Aisne (02), des Bouches-du-Rhône (13), du Cantal (15), du Finistère (29), de la Haute-Garonne (31), du Lot-et-Garonne (47), des Pyrénées-Orientales (66) et du Vaucluse (84), les prestations/mesures et renouvellements de prestation/mesure (concernant des mineurs) *débutés* entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.
- Quand les dates sont disponibles, les fins de prestation/mesure (y compris renouvellements) en protection de l'enfance qui concernent des mineurs, c'est-à-dire :
  - pour les départements de l'Aisne (02), des Bouches-du-Rhône (13), de la Haute-Corse (2B), du Finistère (29), de la Haute-Garonne (31), du Lot-et-Garonne (47), des Pyrénées-Orientales (66) et du Vaucluse (84), les prestations/mesures et renouvellements de prestation/mesure (concernant des mineurs) terminés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015 ;
  - pour les autres départements, l'ONPE ne dispose pas des dates de fin.

Afin de respecter une convention partagée par la plupart des acteurs de la statistique sociale relative au secret statistique, les effectifs inférieurs à 5 ne sont pas présentés dans les tableaux.

Les réponses apportées par les départements dans les livrets d'échanges transmis par l'ONPE livrent des informations sur le contenu de leurs bases de données. Lorsque les données ne sont pas renseignées, plusieurs abréviations sont utilisées en fonction des raisons de la lacune :

*NS : les prestations/mesures ne sont pas saisies dans l'outil informatique.*

*PMP : les prestations/mesures ne sont pas mises en place dans le département.*

*NT : les prestations/mesures ne sont pas transmises, sans plus de précision.*

*- : les données ne sont pas disponibles pour le département.*

Précautions d'interprétation : les indicateurs calculés ici se rapportent uniquement aux bases transmises à l'ONPE et ne sont donc pas comparables à ceux calculés, par exemple, dans les observatoires départementaux, ou à ceux d'autres tableaux statistiques diffusés par des organismes tels que la Drees, l'Andass... En effet, des libellés proches peuvent recouvrir des réalités et des modes de calcul différents, qui ne peuvent donc pas être comparés.

### 2.1. Indicateurs de cadrage

Créés à partir des variables disponibles dans les bases de données, les indicateurs de cadrage regroupent le nombre de prestations/mesures débutées, décidées ou terminées en 2015 ainsi que les nombres de mineurs concernés (figures 6 et 7).

**FIGURE 6. Nombre de prestations/mesures en 2015**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	PRESTATIONS/MESURES DÉCIDÉES OU DÉBUTÉES EN 2015	
	NOMBRE DE PRESTATIONS/MESURES	NOMBRE DE MINEURS
Aisne (02)	6 365	3 660
Allier (03)	1 232	919
Bouches-du-Rhône (13)	10 058	7 630
Cantal (15)	1 011	710
Haute-Corse (2B)	609	363
Côtes-d'Armor (22)	4 488	3 387
Finistère (29)	6 920	4 028
Haute-Garonne (31)	8 964	4 942
Lot-et-Garonne (47)	3 188	2 044
Pyrénées-Orientales (66)	2 527	1 673
Vaucluse (84)	4 267	2 624

*Champ : prestations/mesures décidées ou débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.*

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Guide de lecture : la base de données du département de l'Aisne contient 6 365 prestations/mesures de protection de l'enfance débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant 3 660 mineurs.*

Un mineur pouvant connaître plusieurs prestations ou mesures dans la même année, le nombre de prestations/mesures est systématiquement supérieur au nombre de mineurs concernés dans l'ensemble des départements. Les chiffres suivants sont donnés uniquement à titre illustratif. Comme mentionné précédemment, ils sont difficilement comparables puisqu'ils ne représentent pas le même champ de prestations ou de mesures d'un département à l'autre.

*FIGURE 7. Nombre de prestations/mesures terminées en 2015*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	PRESTATIONS/MESURES TERMINÉES EN 2015	
	NOMBRE DE PRESTATIONS/MESURES	NOMBRE DE MINEURS
Aisne (02)	6 479	3 731
Bouches-du-Rhône (13)	9 557	7 595
Haute-Corse (2B)	157	103
Finistère (29)	5 667	4 198
Haute-Garonne (31)	3 572	2 344
Lot-et-Garonne (47)	3 159	2 018
Pyrénées-Orientales (66)	2 036	1 447
Vaucluse (84)	4 388	2 716

*Champ : prestations/mesures terminées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.*

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Guide de lecture : la base de données du département de l'Aisne contient 6 479 prestations/mesures de protection de l'enfance terminées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant 3 731 mineurs.*

## *2.2. Indicateurs sur les prestations/mesures*

La répartition des mesures décidées ou débutées en 2015 selon le type de décision permet d'appréhender les poids respectifs des prestations administratives et des mesures judiciaires, ainsi que la population<sup>21</sup> associée à ces prestations/mesures dans chaque département (figure 8).

Comme précédemment, les prestations administratives et les mesures judiciaires transmises ne sont pas équivalentes dans l'ensemble des départements. Ces indicateurs ne sont donc pas comparables entre départements, et difficilement interprétables. En effet, une part de prestations administratives particulièrement faible parmi l'ensemble des mesures peut, par exemple, s'expliquer par l'intervention de techniciens de l'intervention sociale et familiale (TISF) ou par des prestations administratives d'accueil de jour non transmises par les départements (comme en Côtes-d'Armor ou en Haute-Garonne).

À terme, il sera intéressant que l'ensemble des prestations/mesures soient transmises par les départements afin de connaître précisément la répartition entre prestations administratives et mesures judiciaires au sein de chaque département, ce qui permettra de mieux orienter l'action publique de protection de l'enfance des départements.

<sup>21</sup> Un mineur pouvant bénéficier d'une prestation administrative et d'une mesure judiciaire la même année, il est dans ce cas comptabilisé dans chacune des deux catégories (cf. figure 8). La somme des mineurs concernés est ainsi supérieure au nombre de mineurs concernés lorsqu'on ne distingue pas les types de décision (cf. figure 6).

**FIGURE 8. Répartition des prestations/mesures  
en 2015 selon le type de décision**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	PRESTATIONS/MESURES DÉCIDÉES/DÉBUTÉES EN 2015				
	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES		MESURES JUDICIAIRES		ENSEMBLE DES PRESTATIONS/ MESURES
	NOMBRE DE PRESTATIONS (%)	NOMBRE DE MINEURS	NOMBRE DE MESURES (%)	NOMBRE DE MINEURS	NOMBRE DE MESURES (%)
Aisne (02)	2 018 (31,7 %)	1 203	4 347 (68,3 %)	2 904	6 365 (100 %)
Allier (03)	273 (22,2 %)	212	959 (77,8 %)	737	1 232 (100 %)
Bouches-du-Rhône (13)	1 847 (18,4 %)	1 681	8 211 (81,6 %)	6 363	10 058 (100 %)
Cantal (15)	304 (30,1 %)	264	707 (69,9 %)	525	1 011 (100 %)
Haute-Corse (2B)	397 (65,2 %)	270	212 (34,8 %)	124	609 (100 %)
Côtes-d'Armor (22)	1 300 (29 %)	1 108	3 188 (71 %)	2 419	4 488 (100 %)
Finistère (29)	2 935 (42,4 %)	4 028	3 985 (57,6 %)	2 762	6 920 (100 %)
Haute-Garonne (31)	2 981 (33,3 %)	2 107	5 983 (66,7 %)	3 492	8 964 (100 %)
Lot-et-Garonne (47)	1 351 (42,4 %)	819	1 837 (57,6 %)	1 396	3 188 (100 %)
Pyrénées-Orientales (66)	1 020 (40,4 %)	627	1 507 (59,6 %)	1 228	2 527 (100 %)
Vaucluse (84)	2 351 (55,1 %)	1 327	1 916 (44,9 %)	1 588	4 267 (100 %)

*Champ : prestations/mesures décidées ou débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.*

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Guide de lecture : la base de données des Pyrénées-Orientales présente 2 527 prestations/mesures de protection de l'enfance ayant débuté entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, dont 1 020 prestations administratives (40,4 % de l'ensemble des prestations/mesures) et 1 507 mesures judiciaires (59,6 % de l'ensemble des prestations/mesures), concernant respectivement 627 et 1 228 mineurs.*



La nature de l'intervention, qu'il s'agisse d'une prestation administrative ou d'une mesure judiciaire, permet de déterminer s'il s'agit d'un suivi avec hébergement<sup>22</sup> ou en milieu ouvert<sup>23</sup> (figure 9).

*FIGURE 9. Répartition des prestations/mesures décidées/débutées en 2015 selon la nature du suivi*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	Suivis EN MILIEU OUVERT		Suivis AVEC HÉBERGEMENT		NE SAIT PAS	
	NOMBRE DE MESURES (%)	NOMBRE DE MINEURS	NOMBRE DE MESURES (%)	NOMBRE DE MINEURS	NOMBRE DE MESURES (%)	NOMBRE DE MINEURS
Aisne (02)	4 139 (65 %)	2 564	2 226 (35 %)	1 650	-	-
Allier (03)	48 (3,9 %)	48	1 148 (93,2 %)	887	36 (2,9 %)	35
Bouches-du-Rhône (13)	6 514 (64,8 %)	5 577	3 544 (35,2 %)	2 637	-	-
Cantal (15)	800 (79,1 %)	619	211 (42 %)	184	-	-
Haute-Corse (2B)	312 (51,2 %)	233	297 (48,8 %)	161	-	-
Côtes-d'Armor (22)	2 634 (58,6 %)	2 279	617 (13,8 %)	472	1 237 (27,6 %)	1 019
Finistère (29)	4 181 (60,4 %)	2 468	2 739 (39,6 %)	1 798	-	-
Haute-Garonne (31)	4 020 (44,9 %)	2 791	4 944 (55,2 %)	2 389	-	-
Lot-et-Garonne (47)	2 044 (64,1 %)	1 433	1 144 (35,9 %)	1 627	-	-
Pyénées-Orientales (66)	1 446 (57,2 %)	1 028	1 044 (41,3 %)	827	37 (1,5 %)	37
Vaucluse (84)	2 711 (63,5 %)	1 694	1 211 (28,4 %)	1 022	345 (8,1 %)	315

*Champ : prestations/mesures décidées/débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.*

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Guide de lecture : la base de données du département du Finistère présente 4 181 suivis en milieu ouvert (60,4 % de l'ensemble des prestations/mesures débutées en 2015), 2 739 suivis avec hébergement (39,6%), concernant respectivement 2 468 et 1 798 mineurs.*

22 Les suivis avec hébergement comprennent les mesures administratives d'accueil (accueil de jour, accueil 72 heures, accueil 5 jours, accueil provisoire du mineur, accueil parent-enfant), les mesures liées au statut de pupille de l'État, les décisions judiciaires de placement à l'Aide sociale à l'enfance et les placements directs. Il convient de noter que les mesures judiciaires relatives à l'autorité parentale (tutelle, délégation d'autorité parentale) ne sont pas comptabilisées dans cet ensemble.

23 Les suivis en milieu ouvert comprennent les mesures administratives d'aide à domicile, les mesures judiciaires d'expertise et d'enquête sociale, les mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE), les mesures d'action éducative en milieu ouvert (AEMO) avec ou sans hébergement, et les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF).

Il s'agit d'une variable centrale puisqu'elle permet également de préciser la nature de la décision, qu'elle soit administrative ou judiciaire (figures 10 et 12).

**FIGURE 10. Répartition des prestations administratives en 2015  
selon la nature de la décision**

PRESTATIONS DÉCIDÉES/DÉBUTÉES EN 2015	CONSEIL DÉPARTEMENTAL										
	02	03	13	15	2B	22	29	31	47	66	84
Aide à domicile	1 583 (78,4 %)	11 (4 %)	1 677 (90,8 %)	288 (94,7 %)	312 (78,6 %)	854 (65,7 %)	2 436 (83 %)	1 570 (52,7 %)	1 154 (85,4 %)	842 (82,5 %)	1 849 (78,6 %)
Accueil de jour	NS	-	-	PMP	-	NT	24 (0,8 %)	-	42 (3,1 %)	NS	NT
Accueil 72 heures	7 (0,3 %)	-	-	≤ 5	-	85 (6,5 %)	-	634 (21,3 %)	-	7 (0,7 %)	-
Accueil 5 jours	11 (0,5 %)	-	-	≤ 5	-	≤ 5	-	-	45 (3,3 %)	18 (1,8 %)	11 (0,5 %)
Accueil provisoire du mineur	229 (11,3 %)	202 (74 %)	170 (9,2 %)	6 (2 %)	85 (21,4 %)	337 (25,9 %)	474 (16,1 %)	435 (14,6 %)	86 (6,4 %)	134 (13,1 %)	238 (10,1 %)
Pupilles de l'État	≤ 5 (0,3 %)	10 (3,7 %)	-	≤ 5	-	NT	≤ 5	22 (0,7 %)	7 (0,5 %)	7 (0,7 %)	-
Accueil parent-enfant	185 (9,2 %)	50 (18,3 %)	-	NT	-	≤ 5	-	320 (10,7 %)	17 (1,3 %)	≤ 5	-
Autre prestation administrative	-	≤ 5	-	-	-	22 (1,7 %)	-	-	-	10 (1 %)	253 (10,8 %)
<b>PRESTATIONS ADMINISTRATIVES</b>	<b>2 018 (100 %)</b>	<b>273 (100 %)</b>	<b>1 847 (100 %)</b>	<b>304 (100 %)</b>	<b>397 (100 %)</b>	<b>1 300 (100 %)</b>	<b>2 935 (100 %)</b>	<b>2 981 (100 %)</b>	<b>1 351 (100 %)</b>	<b>1 020 (100 %)</b>	<b>2 351 (100 %)</b>

Champ : prestations administratives décidées/débutés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.

Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.

Guide de lecture : dans le Cantal, 94,7 % des mesures administratives débutées en 2015 sont des aides à domicile et 2 % d'entre elles sont des accueils provisoires du mineur.

NS : les prestations/mesures ne sont pas saisies dans l'outil informatique.

PMP : les prestations/mesures ne sont pas mises en place dans le département.

NT : les prestations/mesures ne sont pas transmises, sans plus de précision.

- : les données ne sont pas disponibles pour le département.

La figure 11 présente la répartition des mesures administratives d'aide à domicile selon la nature des interventions (à domicile) mises en œuvre dans les départements. Le tableau présente uniquement les départements dont les données contiennent le détail des prestations d'aide à domicile qui sont transmises dans la base de données.

*FIGURE 11. Répartition des prestations administratives d'aide à domicile en 2015 selon la nature de l'intervention*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	PRESTATIONS D'AIDE À DOMICILE DÉCIDÉES/DÉBUTÉES EN 2015					
	TECHNICIEN DE L'INTERVENTION SOCIALE ET FAMILIALE	AIDE ÉDUCATIVE À DOMICILE	ACCOMPAGNEMENT EN ÉCONOMIE SOCIALE ET FAMILIALE	NATURE DE L'INTERVENTION NON PRÉCISÉE	AUXILIAIRE DE VIE SOCIALE	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES D'AIDE À DOMICILE
Aisne (02)	684 (43,2 %)	899 (56,8 %)	-	-	-	1 583 (100 %)
Bouches-du-Rhône (13)	1 081 (64,5 %)	-	-	596 (35,5 %)	-	1 677 (100 %)
Cantal (15)	112 (38,9 %)	135 (46,9 %)	41 (14,2 %)	-	-	288 (100 %)
Côtes-d'Armor (22)	NT	-	-	-	-	854 (100 %)
Finistère (29)	670 (27,5 %)	1 600 (65,7 %)	166 (6,8 %)	-	-	2 436 (100 %)
Haute-Garonne (31)	NS	1 570 (100 %)	NS	-	-	1 570 (100 %)
Lot-et-Garonne (47)	853 (63,1 %)	199 (14,7 %)	PMP	-	102 (7,5 %)	1 154 (100 %)
Vaucluse (84)	1 561 (84,4 %)	288 (15,6 %)	-	-	-	1 849 (100 %)

*Champ : prestations administratives d'aide à domicile décidées ou débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.*

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Guide de lecture : dans le Vaucluse, 84,4 % des prestations administratives d'aide à domicile décidées/débutées en 2015 sont des TISF et 15,6 % des AED.*

*NS : les prestations/mesures ne sont pas saisies dans l'outil informatique.*

*PMP : les prestations/mesures ne sont pas mises en place dans le département.*

*NT : les prestations/mesures ne sont pas transmises, sans plus de précision.*

*- : les données ne sont pas disponibles pour le département.*

La figure 12 présente la répartition des mesures judiciaires dans les départements selon la nature de la décision judiciaire.

**FIGURE 12. Répartition des mesures judiciaires en 2015  
selon la nature de la décision**

MESURES DÉCIDÉES/DÉBUTÉES EN 2015	CONSEIL DÉPARTEMENTAL										
	02	03	13	15	2B	22	29	31	47	66	84
Mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE)	320 (7,4 %)	≤ 5	749 (9,1 %)	NT	-	92 (2,9 %)	-	NS	NS	79 (5,2 %)	NT
Action éducative en milieu ouvert (AEMO)	1 804 (41,5 %)	36 (3,7 %)	4 088 (49,9 %)	413 (58,4 %)	-	1 639 (51,4 %)	1 745 (43,8 %)	2 450 (40,9 %)	890 (48,5 %)	458 (30,4 %)	862 (45 %)
Placement à l'ASE	1 526 (35,1 %)	833 (86,9 %)	3 173 (38,6 %)	125 (17,7 %)	212 (100 %)	65 (2 %)	2 208 (55,4 %)	3 385 (56,6 %)	669 (36,4 %)	808 (53,6 %)	901 (47 %)
Placement direct	207 (4,8 %)	53 (5,5 %)	201 (2,4 %)	64 (9,1 %)	-	72 (2,3 %)	-	113 (1,9 %)	257 (14 %)	68 (4,5 %)	61 (3,2 %)
Mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (MJAGBF)	432 (9,9 %)	≤ 5	-	99 (14 %)	-	27 (0,8 %)	-	NS	NS	67 (4,5 %)	-
Tutelle confiée à l'ASE	49 (1,1 %)	-	-	6 (0,8 %)	-	49 (1,5 %)	15 (0,4 %)	24 (0,4 %)	20 (1,1 %)	NS	-
Délégation d'autorité parentale à l'ASE	9 (0,2 %)	-	-	NS	-	7 (0,2 %)	17 (0,4 %)	11 (0,2 %)	≤ 5	-	-
Mesures judiciaires non précisées	-	36 (3,7 %)	-	-	-	1 237 (38,8 %)	-	-	-	27 (1,8 %)	92 (4,8 %)
<b>MESURES JUDICIAIRES</b>	<b>4 347 (100 %)</b>	<b>959 (100 %)</b>	<b>8 211 (100 %)</b>	<b>707 (100 %)</b>	<b>212 (100 %)</b>	<b>3 188 (100 %)</b>	<b>3 985 (100 %)</b>	<b>5 983 (100 %)</b>	<b>1 836 (100 %)</b>	<b>1 507 (100 %)</b>	<b>1 916 (100 %)</b>

Champ : mesures judiciaires décidées ou débutées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.

Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.

Guide de lecture : dans les Bouches-du-Rhône, 49,9 % des mesures judiciaires débutées en 2015 sont des AEMO, 38,6 % des placements judiciaires à l'ASE, 2,4 % des placements directs et 9,1 % des MJIE.

NS : les prestations/mesures ne sont pas saisies dans l'outil informatique.

PMP : les prestations/mesures ne sont pas mises en place dans le département.

NT : les prestations/mesures ne sont pas transmises, sans plus de précision.

- : les données ne sont pas disponibles pour le département.

Parmi les départements dont les bases de données contiennent les dates de fin de prestation/mesure, entre 50 % et 60 % des prestations/mesures terminées en 2015 sont de nature judiciaire en Haute-Corse, dans le Finistère, en Haute-Garonne, dans le Lot-et-Garonne et dans les Pyrénées-Orientales (figure 13).

*FIGURE 13. Répartition des prestations/mesures terminées en 2015 selon le type de décision*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	DÉCISIONS ADMINISTRATIVES		DÉCISIONS JUDICIAIRES		ENSEMBLE DES MESURES
	NOMBRE DE MESURES (% DE L'ENSEMBLE DES MESURES)	NOMBRE DE MINEURS CONCERNÉS	NOMBRE DE MESURES (% DE L'ENSEMBLE DES MESURES)	NOMBRE DE MINEURS CONCERNÉS	NOMBRE DE MESURES (% DE L'ENSEMBLE DES MESURES)
Aisne (02)	1 936 (29,9 %)	1 136	4 543 (70,1 %)	2 984	6 479 (100 %)
Bouches-du-Rhône (13)	2 103 (22 %)	1 927	7 454 (78 %)	6 126	9 557 (100 %)
Haute-Corse (2B)	68 (43,3 %)	51	89 (56,7 %)	61	157 (100 %)
Finistère (29)	2 351 (41,5 %)	1 557	3 316 (58,5 %)	2 847	5 667 (100 %)
Haute-Garonne (31)	1 474 (41,3 %)	1 318	2 098 (58,7 %)	1 377	3 572 (100 %)
Lot-et-Garonne (47)	1 348 (42,7 %)	786	1 811 (57,3 %)	1 380	3 159 (100 %)
Pyrénées-Orientales (66)	890 (43,7 %)	546	1 096 (56,3 %)	995	2 036 (100 %)
Vaucluse (84)	2 514 (57,3 %)	1 395	1 874 (42,7 %)	1 874	4 388 (100 %)

*Champ : prestations/mesures terminées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.*

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Guide de lecture : la base de données du Lot-et-Garonne contient 3 159 mesures de protection de l'enfance terminées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, dont 1 348 prestations administratives (42,7 % de l'ensemble des mesures) et 1 811 mesures judiciaires (57,3 %) concernant respectivement 786 et 1 380 mineurs.*

Pour les estimations des durées des prestations/mesures terminées durant l'année 2015, chaque prestation/mesure terminée est considérée indépendamment des autres, y compris lorsqu'elles concernent le même mineur ou lorsqu'il s'agit de renouvellements. Ainsi, la durée d'une prestation/mesure estimée ici est à distinguer de la durée totale de l'intervention en protection de l'enfance dont peut bénéficier un mineur et qui correspond à la durée globale de suivi du mineur, que ce suivi corresponde à une seule prestation/mesure ou à une succession de prestations/mesures identiques et renouvelées. La durée étudiée ici fournit donc des informations sur les pratiques locales en matière de durée des décisions en protection de l'enfance.

Les deux départements pour lesquels la durée moyenne des mesures judiciaires terminées en 2015 est plus longue que celles des prestations administratives (Bouches-du-Rhône et Haute-Garonne) sont deux départements qui ne transmettent pas les TISF (figure 14).

*FIGURE 14. Description de la durée des prestations/mesures terminées en 2015*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	DURÉE MOYENNE DE PRESTATION/MESURE [MINI-MAXI]		
	ENSEMBLE DES PRESTATIONS/MESURES	PRESTATIONS ADMINISTRATIVES	MESURES JUDICIAIRES
Aisne (02)	11,3 mois [0-217]	5,3 mois [0-33]	11,8 mois [0-217]
Allier (03)	8 mois [0-152]	4,1 mois [0-12,5]	10,6 mois [0-152]
Bouches-du-Rhône (13)	9,9 mois [0-205]	10,4 mois [0-87]	9,8 mois [0-205]
Finistère (29)	8,8 mois [0-157,5]	6 mois [0-77]	11 mois [0-157,5]
Haute-Garonne (31)	3,1 mois [0-195]	3,3 mois [0-195]	2,2 mois [0-14]
Lot-et-Garonne (47)	8,8 mois [0-140]	5,7 mois [0,1-70]	11,1 mois [0-140]
Pyrénées-Orientales (66)	8,7 mois [0-200]	7,0 mois [0-54]	10,9 mois [0-200]
Vaucluse (84)	7 mois [0-198,8]	4,1 mois [0-19,3]	10,9 mois [0-198,8]

*Champ : prestations/mesures terminées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015, concernant des mineurs.*

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Guide de lecture : la durée moyenne des prestations/mesures terminées en 2015 dans le Finistère est de 6 mois pour les prestations administratives et de 11 mois pour les mesures judiciaires.*

### *2.3. Proportion de mineurs ayant bénéficié d'une intervention en protection de l'enfance dans l'année*

Cet indicateur calcule la proportion de mineurs ayant bénéficié d'au moins une prestation/mesure de protection de l'enfance décidée/débutée dans une année (sans tenir compte du fait qu'ils aient pu en bénéficier les années précédentes) pour 1 000 mineurs du département<sup>24</sup>. Ce taux ne prend pas en compte les enfants déjà suivis en protection de l'enfance dans le département mais pour lesquels aucune décision de mesure ou de renouvellement n'a eu lieu durant l'année (notamment ceux qui relèvent d'une mesure d'une durée supérieure à un an).

Les renouvellements d'une même prestation/mesure sont exclus du calcul et, si un même mineur connaît dans l'année une succession de prestations administratives de durée plus courte, une seule prestation sera comptabilisée.

<sup>24</sup> Le calcul de ces indicateurs est réalisé à partir des résultats de l'Insee sur la population des mineurs (0-17 ans révolus) du département au 31 décembre de l'année N.

La totalité des prestations/mesures n'étant pas transmises par certains départements, ces proportions sont nécessairement sous-estimées dans les départements concernés (figure 15).

Les indicateurs ici estimés donnent (à l'exception du département de l'Allier) des chiffres plus importants pour les suivis en milieu ouvert que pour les suivis avec hébergement.

*FIGURE 15. Proportion de mineurs bénéficiant d'un suivi décidé ou débuté en 2015 (pour 1 000 mineurs du département)*

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	PROPORTION DE MINEURS (POUR 1 000 MINEURS) AVEC AU MOINS...				
	... UNE PRESTATION/MESURE EN 2015	... UNE PRESTATION ADMINISTRATIVE	... UNE MESURE JUDICIAIRE	... UN suivi EN MILIEU OUVERT	... UN suivi AVEC HÉBERGEMENT
Aisne (02)	29,3 ‰	9,6 ‰	23,3 ‰	20,6 ‰	13,2 ‰
Allier (03)	13,9 ‰	3,2 ‰	11,1 ‰	0,7 ‰	13,4 ‰
Bouches-du-Rhône (13)	17,5 ‰	3,8 ‰	14,6 ‰	12,8 ‰	6 ‰
Cantal (15)	27,7 ‰	10,3 ‰	20,5 ‰	24,2 ‰	7,2 ‰
Haute-Corse (2B)	11,2 ‰	8,3 ‰	3,8 ‰	7,2 ‰	5 ‰
Côtes-d'Armor (22)	26,9 ‰	8,8 ‰	19,2 ‰	18,1 ‰	3,7 ‰
Finistère (29)	21,3 ‰	7,7 ‰	14,6 ‰	13 ‰	9,5 ‰
Haute-Garonne (31)	17,3 ‰	7,4 ‰	12,2 ‰	9,7 ‰	8,3 ‰
Lot-et-Garonne (47)	30,7 ‰	12,3 ‰	21,0 ‰	21,5 ‰	11,9 ‰
Pyrénées-Orientales (66)	17,2 ‰	6,4 ‰	12,6 ‰	14,8 ‰	8,5 ‰
Vaucluse (84)	21,6 ‰	10,9 ‰	13 ‰	13,9 ‰	13 ‰

*Champ : mineurs ayant bénéficié d'au moins une prestation/mesure décidée ou débutée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.*

*Sources : dispositif Olinpe, Insee (estimations de population des 0-17 ans au 1<sup>er</sup> janvier 2015, résultats arrêtés fin 2015), calculs ONPE.*

*Guide de lecture : le taux d'incidence de mineurs ayant bénéficié d'au moins une prestation/mesure en protection de l'enfance débutée en 2015 est de 27,7 ‰ parmi la population des mineurs du département du Cantal.*

#### *2.4 Caractéristiques sociodémographiques*

La connaissance de la population des mineurs suivis en protection de l'enfance s'appuie sur la description des principales caractéristiques sociodémographiques des mineurs et de leurs familles.

Au regard des données transmises, ces premiers résultats se limitent à la description du sexe des mineurs suivis en 2015 (figure 16).

**FIGURE 16. Répartition des mineurs bénéficiant d'un suivi décidé/débuté en 2015, selon le sexe**

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	MESURES DÉCIDÉES/DÉBUTÉES EN 2015			
	GARÇONS NOMBRE (%)	FILLES NOMBRE (%)	NSP NOMBRE (%)	ENSEMBLE NOMBRE (%)
Aisne (02)	1 940 (53 %)	1 720 (47 %)	-	3 660 (100 %)
Allier (03)	524 (57 %)	395 (43 %)	-	919 (100 %)
Bouches-du-Rhône (13)	4 341 (56,9 %)	3 289 (43,1 %)	-	7 630 (100 %)
Cantal (15)	317 (44,7 %)	393 (55,3 %)	-	710 (100 %)
Haute-Corse (2B)	196 (54 %)	162 (44,6 %)	5 (1,4 %)	363 (100 %)
Côtes-d'Armor (22)	1 849 (54,6 %)	1 538 (45,4 %)	-	3 387 (100 %)
Finistère (29)	2 372 (48 %)	2 570 (52 %)	-	4 942 (100 %)
Haute-Garonne (31)	1 146 (61,7 %)	712 (38,3 %)	-	1 858 (100 %)
Lot-et-Garonne (47)	1 139 (55,7 %)	905 (44,3 %)	-	2 044 (100 %)
Pyrénées-Orientales (66)	912 (54,5 %)	713 (42,6 %)	48 (2,9 %)	1 673 (100 %)
Vaucluse (84)	1 286 (49 %)	1 338 (51 %)	-	2 624 (100 %)

*Champ : mineurs ayant bénéficié d'au moins une prestation/mesure en protection de l'enfance décidée ou débutée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015.*

*Source : dispositif Olinpe, calculs ONPE.*

*Guide de lecture : dans le département du Vaucluse, 49 % des mineurs ayant bénéficié d'au moins une prestation/mesure en protection de l'enfance en 2015 sont des garçons et 51 % sont des filles.*

Concernant la variable d'âge, l'objectif à terme est d'obtenir l'âge moyen à l'entrée dans le dispositif de protection de l'enfance.



### 3. Analyses longitudinales

Comme le onzième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement de l'ONPE<sup>25</sup> l'avait préconisé, un groupe de travail s'est constitué autour de la thématique des analyses longitudinales dans le but de valoriser les données des départements impliqués dans le dispositif Olinpe depuis plusieurs années. Ce groupe de travail, composé de membres de l'ONPE, de membres de trois départements volontaires dont les données sont transmises depuis plusieurs années (Côtes-d'Armor, Finistère, Vaucluse) et d'un membre de la Drees, est centré sur l'objectif premier de connaissance de la population des mineurs suivis en protection de l'enfance.

En se fondant sur les attentes et les besoins des départements, de façon concertée avec les membres du groupe de travail, l'exploitation de ces bases de données a permis de définir et tester un ensemble d'indicateurs portant sur les parcours dans le dispositif de protection de l'enfance.

D'un point de vue méthodologique, afin d'harmoniser la démarche dans les trois départements, le périmètre des données étudiées concerne les enfants nés en 2012 ayant connu au moins une prestation/mesure (hors aides financières) avant l'âge de 4 ans. On considère l'ensemble des prestations/mesures pour chaque enfant né en 2012 et présent dans la base, de la naissance à l'âge de 4 ans.

Les bases de données des trois départements intègrent les suivis administratifs à domicile, les suivis judiciaires à domicile, les placements administratifs et les placements judiciaires.

Une note d'actualité présentant les analyses de ces résultats sera diffusée au premier trimestre 2018.

---

<sup>25</sup> *Op. cit.*



## CONCLUSION : UN DISPOSITIF OLINPE AU SERVICE DES ENFANTS ET DE LEURS PARCOURS

En élargissant le périmètre d'observation du dispositif Olinpe à l'ensemble des prestations/mesures en protection de l'enfance, les évolutions législatives issues de la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et du décret d'application n° 2016-1966 du 28 décembre 2016 confirment pleinement la volonté de combler de façon pérenne le manque actuel de connaissance sur les parcours des enfants en protection de l'enfance afin d'améliorer leur continuité et leur cohérence.

Pour parvenir de façon effective à cette connaissance, il est indispensable de fournir un accompagnement politique, technique et clinique aux services départementaux, en collaboration avec les correspondants départementaux et les éditeurs de logiciel, afin d'assurer à la fois l'appropriation du nouveau périmètre d'observation par les différents acteurs de la protection de l'enfance et l'adaptation technique des outils informatiques aux modifications engendrées par la loi sur les variables et leurs modalités.

Aussi, la communication et l'actualisation des supports méthodologiques d'accompagnement sont réalisées de sorte à ne pas nuire aux avancées notables constatées dans la mise en œuvre du dispositif Olinpe depuis 2012, même s'il demeure de l'hétérogénéité dans le degré d'implication et d'avancement des différents départements. En effet, certains parmi eux n'ont pas encore transmis de bases de données à l'ONPE, tandis que parmi celles reçues le périmètre d'observation n'est pas toujours équivalent. Les prestations et mesures transmises peuvent différer dans les bases parce qu'elles ne sont pas toutes saisies, pas toutes mises en place dans le département, ou non transmises, ou parce que la saisie et/ou l'extraction des variables concernant les dates n'est pas toujours correcte, ou encore parce que les départements utilisent des définitions différentes. Tant que les données ne seront pas exhaustives, certains indicateurs resteront difficiles à interpréter au sein d'un même département, et les comparaisons de résultats entre départements seront limitées.

L'objectif à terme est d'améliorer la transmission des données de l'ensemble des départements, afin de disposer d'un périmètre d'observation commun à tous les départements, de pouvoir suivre le parcours d'un même enfant, et d'approfondir l'étude d'indicateurs pertinents permettant d'améliorer nos connaissances. À ce titre, l'ONPE a mis en place en 2017 un groupe de travail portant sur la réalisation de premières analyses longitudinales à travers l'élaboration d'indicateurs communs visant à fournir des informations chiffrées sur les parcours des mineurs suivis en protection de l'enfance, en relation avec certains départements ayant transmis leurs bases de données depuis 2012. Une note d'actualité, issue de ce travail mené en étroite collaboration avec les correspondants des conseils départementaux qui participent au groupe de travail, sera publiée dès que les indicateurs seront stabilisés.

Les actions du futur plan doivent s'appuyer sur le diagnostic qui sera réalisé avec le concours des conseils départementaux. En effet, outre la disponibilité accrue d'agents dédiés à cette mission de transmission des données dans les départements, un soutien s'avère nécessaire pour le recueil et la saisie des informations, ainsi que pour la mise en conformité des outils informatiques. Plus généralement, la mise en place de sessions de formation pourrait permettre une meilleure compréhension de la démarche d'observation.

Pour 2018, l'ONPE émet les préconisations suivantes, issues du travail effectué tout au long de l'année 2017 :

- N° 1. Répondre à la volonté de mettre en œuvre un plan d'action manifestée d'abord par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, puis par la ministre des Solidarités et de la Santé, afin de bâtir un accompagnement des départements et de l'ONPE dans la collecte des données, leur transmission et leur exploitation.
- N° 2. Consolider les relations entre les éditeurs de logiciels, les départements et l'ONPE en participant aux réunions des groupes d'utilisateurs des différents logiciels.
- N° 3. Mener une réflexion autour des supports d'accompagnement du dispositif Olinpe (guide Olinpe...) afin de les rendre plus pédagogiques et abordables pour les professionnels de terrain et/ou les agents de saisie.  
Création d'une version web du guide Olinpe permettant des liens entre les interfaces informatiques et le guide.
- N° 4. Sensibiliser les informaticiens et les éditeurs de logiciels à la protection de l'enfance afin d'obtenir un outil informatique et une extraction des données fonctionnels et de faciliter les discussions entre les différents acteurs.  
Création de binômes au sein des départements réunissant le service informatique et le personnel spécialisé en protection de l'enfance.
- N° 5. Soutenir l'appropriation des supports d'accompagnement par les différents acteurs impliqués dans le dispositif comme de véritables outils permettant à terme d'assurer la transmission des données et d'en améliorer la qualité.
- N° 6. Veiller à ce que les départements se conforment à la loi et aux décrets en vigueur à la date de remontée des données.
- N° 7. Valoriser le travail effectué autour du groupe de travail « Analyses longitudinales » qui répond à l'objectif premier du dispositif Olinpe de retracer le parcours des enfants dans le dispositif de protection de l'enfance. Par la suite, réfléchir à une actualisation annuelle des résultats.
- N° 8. Individualiser l'élaboration des tableaux de bord en fonction du contenu des bases de données départementales et des attentes des départements.

- N° 9. Utiliser des indicateurs départementaux (ISD par exemple) afin de caractériser les contextes départementaux et comparer les territoires, en mettant en lien les différences entre conseils départementaux avec les données du dispositif. Échanger systématiquement avec les départements lorsque les indicateurs paraissent singuliers.
- N° 10. Créer un espace dédié au dispositif Olinpe permettant à l'ensemble des acteurs concernés d'échanger sur leurs interrogations et d'informer sur les mises à jour effectuées.



# Annexes





# ANNEXE 1

## PRÉCONISATIONS 2016, ACTIONS 2017 ET PERSPECTIVES 2018

Le onzième rapport annuel au Gouvernement et au Parlement présentait 13 préconisations concernant l'accompagnement du dispositif Olinpe, la transmission et la valorisation des données. Ces préconisations, ainsi que les actions mises en œuvre ou pérennisées afin d'y répondre, sont ici présentées en détail. De nouvelles recommandations relatives au dispositif Olinpe pour 2018, qui ont émergé en 2017, sont également présentées.

### 1. Concernant l'accompagnement et la consolidation du dispositif de transmission des données

PRÉCONISATIONS DE 2016	ACTIONS EN 2017	PRÉCONISATIONS POUR 2018
<p>N°21. Perpétuer l'engagement de l'ONPE auprès des services départementaux et organiser une journée nationale de présentation du futur décret afin d'informer sur l'évolution à venir du dispositif de remontée des données.</p> <p>N°22. Accompagner les départements et communiquer auprès d'eux sur la mise en conformité/adaptation du dispositif de remontée de données avec la loi n° 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant et le décret qui en découlera.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contacts/échanges avec les correspondants des différents services départementaux concernés (ASE, DSI, ODPE...).</li> <li>• État des lieux de l'avancement de la mise en œuvre du dispositif Olinpe dans chaque département.</li> <li>• Déplacements dans les conseils départementaux et accueil de ceux-ci à l'ONPE pour présenter le dispositif de transmission des données et accompagner sa mise en œuvre dans les territoires.</li> <li>• Envoi et analyse d'un questionnaire à l'ensemble des conseils départementaux : publication d'une note sur les difficultés et les besoins dans la mise en œuvre du dispositif Olinpe, définition des leviers d'amélioration...</li> <li>• Journée nationale sur le dispositif Olinpe (7 mars 2017) : présentation de la loi du 14 mars 2016, du décret du 28 décembre 2016 et des modifications dans les variables.</li> </ul>	<p>N°1. Répondre à la volonté de mettre en œuvre un plan d'action manifestée d'abord par le ministère des Familles, de l'Enfance et des Droits des femmes, puis par la ministre des Solidarités et de la Santé, afin de bâtir un accompagnement des départements et de l'ONPE dans la collecte des données, leur transmission et leur exploitation.</p>
<p>N°23. Renforcer l'accompagnement par la participation de l'ONPE aux groupes d'utilisateurs, par l'envoi régulier de messages d'information et par une information spécifique suite à la publication du nouveau décret.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Rappel du cadre du dispositif de transmission des données auprès des quatre principaux éditeurs de logiciels, identification et mise à jour des difficultés spécifiques ou communes.</li> <li>• Information sur les impacts de la nouvelle loi dès sa parution en mars 2016.</li> <li>• Participation aux clubs d'utilisateurs de Solis : échanges autour des nouvelles variables/modalités.</li> <li>• Échanges avec les référents départementaux et les conseils départementaux pilotes.</li> </ul>	<p>N°2. Consolider les relations entre les éditeurs de logiciels, les départements et l'ONPE en participant aux réunions des groupes d'utilisateurs des différents logiciels.</p>

PRÉCONISATIONS DE 2016	ACTIONS EN 2017	PRÉCONISATIONS POUR 2018
N°24. Pérenniser les réunions des comités de suivi. Organiser un cinquième séminaire technique des ODPE. Poursuivre l'actualisation et la diffusion des documents ressources en lien avec les évolutions législatives récentes et à venir (nouveau décret).	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Refonte des comités de suivi (missions, et membres).</li> <li>• Réunion du comité de pilotage le 13 octobre 2017 : présentation des avancées et évolutions, interrogations techniques et méthodologiques, proposition de perspectives.</li> <li>• Quatre réunions du comité technique portant sur les analyses longitudinales en 2017.</li> <li>• Organisation du cinquième séminaire technique des ODPE le 31 janvier 2017.</li> <li>• Élaboration, actualisation et diffusion des documents ressources (guide Olinpe, livret d'échanges...).</li> <li>• Information et échanges sur les supports méthodologiques existants.</li> </ul>	N°3. Mener une réflexion autour des supports d'accompagnement du dispositif Olinpe (guide Olinpe...) afin de les rendre plus pédagogiques et abordables pour les professionnels de terrain et/ou les agents de saisie.  Création d'une version web du guide Olinpe permettant des liens entre les interfaces informatiques et le guide.

## 2. Concernant la garantie de transmissions des données aux ODPE et à l'ONPE

PRÉCONISATIONS DE 2016	ACTIONS EN 2017	PRÉCONISATIONS POUR 2018
N°27. Nécessité de mettre en conformité les logiciels métier pour assurer la saisie de l'intégralité des items prévus par le décret, dès parution, et déploiement d'un outil d'extraction adéquat pour l'ensemble des départements.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour un éditeur de logiciels, adaptation au nouveau décret en cours (prévue en 2018).</li> <li>• Pour deux éditeurs, adaptation, validation fonctionnelle et futur déploiement de l'outil d'extraction.</li> </ul>	N°4. Sensibiliser les informaticiens et les éditeurs de logiciels à la protection de l'enfance afin d'obtenir un outil informatique et une extraction des données fonctionnels et de faciliter les discussions entre les différents acteurs.  Création de binômes au sein des départements réunissant le service informatique et le personnel spécialisé en protection de l'enfance.
N°29. Le besoin d'une harmonisation de la saisie des variables du décret n° 2011-222 du 28 février 2011 sur les territoires restant d'actualité, les conseils départementaux doivent se saisir des documents ressources mis à leur disposition pour y parvenir, notamment quand le dispositif sera réglementé par le nouveau décret.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Mise à disposition par l'ONPE des documents ressources de saisie.</li> <li>• Réponse aux questions soulevées par les départements sur les nouvelles variables du dispositif et mise à jour dans le guide Olinpe.</li> </ul>	N°5. Soutenir l'appropriation des supports d'accompagnement par les différents acteurs impliqués dans le dispositif comme de véritables outils permettant à terme d'assurer la transmission des données et d'en améliorer la qualité.
N°30. Les départements se conforment à la loi et aux décrets en vigueur à la date de remontée des données.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Adaptation en cours des outils informatiques.</li> <li>• Communication autour des modifications suite aux évolutions législatives.</li> </ul>	N°6. Veiller à ce que les départements se conforment à la loi et aux décrets en vigueur à la date de remontée des données.

### 3. Concernant la valorisation des données transmises aux ODPE et à l'ONPE

PRÉCONISATIONS DE 2016	ACTIONS EN 2017	PRÉCONISATIONS POUR 2018
N°25. Mettre en place un groupe de travail réunissant quelques départements produisant des données depuis plusieurs années. Ce groupe travaillera, selon des indicateurs construits en commun, sur une étude longitudinale partant des attentes/besoins des départements en vue d'améliorer le dispositif Olinpe.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Quatre réunions de travail : réflexion autour de la construction d'indicateurs longitudinaux, exploitation des bases de données.</li> <li>• Trois départements participant au groupe de travail : Côtes-d'Armor (22), Finistère (29) et Vaucluse (84).</li> <li>• Publication d'une note d'actualités sur les parcours en protection de l'enfance.</li> </ul>	N°7. Valoriser le travail effectué autour du groupe de travail « Analyses longitudinales » qui répond à l'objectif premier du dispositif Olinpe de retracer le parcours des enfants dans le dispositif de protection de l'enfance. Par la suite, réfléchir à une actualisation annuelle des résultats.
N°31. Enrichir les indicateurs en fonction du remplissage des variables transmises et co-construire de nouveaux indicateurs avec les ODPE afin de les impliquer davantage dans la démarche.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Réflexion autour de la mise en place d'un groupe de travail sur le contenu des tableaux de bord.</li> </ul>	N°8. Individualiser l'élaboration des tableaux de bord en fonction du contenu des bases de données départementales et des attentes des départements.
N°32. Utiliser des indicateurs départementaux (ISD par exemple) afin de caractériser les contextes départementaux et comparer les territoires, en mettant en lien les différences entre conseils départementaux avec les données du dispositif. Échanger systématiquement avec les départements lorsque les indicateurs paraissent singuliers.	-	N°9. Utiliser des indicateurs départementaux (ISD par exemple) afin de caractériser les contextes départementaux et comparer les territoires, en mettant en lien les différences entre conseils départementaux avec les données du dispositif. Échanger systématiquement avec les départements lorsque les indicateurs paraissent singuliers.
N°33. Mener un vaste travail de valorisation, voire une refonte totale, de l'espace réservé sur le site de l'ONPE pour le rendre plus convivial.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Incitation à utiliser l'espace réservé lors des échanges avec les correspondants départementaux.</li> </ul>	N°10. Créer un espace dédié au dispositif Olinpe permettant à l'ensemble des acteurs concernés d'échanger sur leurs interrogations et d'informer sur les mises à jour effectuées.



## ANNEXE 2

# LE COMITÉ DE PILOTAGE DU DISPOSITIF OLINPE

### Missions

La mission principale du comité de pilotage (Copil) est de poursuivre la mise en œuvre du dispositif Olinpe amorcée en 2011 conformément au décret du 28 décembre 2016.

Sur le long terme, et dans la continuité des objectifs précités, ce comité de pilotage contribue à l'amélioration de la connaissance des populations suivies en protection de l'enfance et permet ainsi une meilleure efficacité des politiques publiques en matière de protection de l'enfance.

Dans un premier temps, ses missions sont les suivantes :

- Approbation du programme annuel de travail.
- Approbation des documents établis au sein du comité technique : guide Olinpe, indicateurs...
- Suivi des travaux du comité technique/des groupes de travail (tels que le groupe « Analyses longitudinales ») et validation des solutions aux problèmes identifiés.
- Renforcer l'actuel déploiement du dispositif Olinpe dans les départements.
- Valorisation des données (par exemple, organisation du séminaire annuel sur le dispositif Olinpe).
- **Régularité des réunions** : deux fois par an.
- **Durée du mandat** : deux ans.

### Composition

Le Copil doit réunir les institutions mettant en œuvre la politique de protection de l'enfance au niveau national et départemental, mais aussi des experts de la production de données, afin de pouvoir penser et articuler les différentes sources de données chiffrées en protection de l'enfance.

### Membres institutionnels (désignés par les institutions)

- Instances Giped/ONPE : présidente du Giped, vice-présidente du Giped (pour le collège des associations), président du conseil scientifique de l'ONPE.
- Collège État : DGCS, DPJJ, Dgesco, Drees.
- Autres institutions : Snated.
- Association d'utilisateurs : Fnadepape.

### Départements

- Côtes-d'Armor (logiciel Solis).
- Finistère (logiciel interne).
- Pyrénées-Orientales (logiciel interne).

- Saône-et-Loire (logiciel Solis).
- Var (logiciel Genesis).
- Nord (logiciel Iodas).

### **Personnes qualifiées**

- Michel Eymenier (ancien directeur enfance-famille).
- Pierre-Etienne Gruas (ancien directeur enfance-famille).

## ANNEXE 3

### PRÉCISIONS SUR LES PRESTATIONS/MESURES NON PRÉSENTES DANS LES BASES DE DONNÉES REÇUES PAR L'ONPE

CONSEIL DÉPARTEMENTAL	NON SAISIÉS DANS LE SYSTÈME D'INFORMATIONS	NON TRANSMISES (SANS PRÉCISION)	PRESTATION/MESURE N'EXISTANT PAS DANS LE DÉPARTEMENT
Aisne (02)	Mesures faisant suite à une saisine directe du juge des enfants, prestations administratives d'accueil de jour, mesures judiciaires d'expertise	-	-
Allier (03)	-	Mesures faisant suite à un signalement direct, à une saisine du juge des enfants ou à une information préoccupante	-
Bouches-du-Rhône (13)	-		
Cantal (15)	Accueil parent-enfant, MJIE, délégation d'autorité parentale à l'ASE	-	AEMO avec hébergement et accueil de jour
Côtes d'Armor (22)	TISF, AESF, accueils de jour, pupilles MJIE, MJAGBF (pas systématiquement transmises aux services de l'ASE)		
Finistère (29)	Ne dispose pas des données sur les signalements effectués directement à l'autorité judiciaire		
Haute-Garonne (31)	TISF, AESF, accueil de jour et accueil 5 jours, MJIE, MJAGBF	-	AEMO avec hébergement
Lot-et-Garonne (47)	MJIE et MJAGBF les prestations administratives d'accompagnement en économie sociale et familiale	-	AESF et AEMO avec hébergement
Pyrénées-Orientales (66)	Accueil de jour et tutelle confiée à l'ASE Les mesures d'AEMO avec hébergement et les mesures d'AED avec hébergement sont intégrées sans distinction selon la nature de la décision (administrative ou judiciaire) dans les mesures de Semo	-	AESF
Vaucluse (84)	Ne dispose pas des mesures faisant suite à un signalement direct ou à une saisine du juge des enfants (le juge des enfants ne communique pas les décisions)		

*AED : aide éducative à domicile*

*AEMO : assistance éducative en milieu ouvert*

*AESF : accompagnement en économie sociale et familiale*

*MJAGBF : mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial*

*MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative*

*Semo : service éducatif en milieu ouvert*

*TISF : technicien de l'intervention sociale et familiale*





## LISTE DES FIGURES

FIGURE 1	Missions des différents acteurs du dispositif Olinpe	13
FIGURE 2	Chronologie législative du dispositif Olinpe	15
FIGURE 3	Chronologie des transmissions de données à l'ONPE	19
FIGURE 4	Répartition des logiciels utilisés dans les services ASE au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	20
FIGURE 5	État des lieux départemental de la mise en œuvre du dispositif Olinpe	20
FIGURE 6	Nombre de prestations/mesures en 2015	30
FIGURE 7	Nombre de prestations/mesures terminées en 2015	31
FIGURE 8	Répartition des prestations/mesures en 2015 selon le type de décision	32
FIGURE 9	Répartition des prestations/mesures décidées/débutées en 2015 selon la nature du suivi	33
FIGURE 10	Répartition des prestations administratives en 2015 selon la nature de la décision	34
FIGURE 11	Répartition des prestations administratives d'aide à domicile en 2015 selon la nature de l'intervention	35
FIGURE 12	Répartition des mesures judiciaires en 2015 selon la nature de la décision	36
FIGURE 13	Répartition des prestations/mesures terminées en 2015 selon le type de décision	37
FIGURE 14	Description de la durée des prestations/mesures terminées en 2015	38
FIGURE 15	Proportion de mineurs bénéficiant d'un suivi décidé ou débuté en 2015 (pour 1 000 mineurs du département)	39
FIGURE 16	Répartition des mineurs bénéficiant d'un suivi décidé/débuté en 2015, selon le sexe	40

